

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 2 mai 2006, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen C. Harris

Sont présents les conseillers :

Michel Pélessier, conseiller, District des Monts (District 1)
Aimé Sabourin, conseiller, District des Prés (District 2)
Suzanne Pilon, conseillère, District de la Rive (District 3)
Vincent Veilleux, conseiller, District du Parc (District 4)
Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)
René Morin, conseiller, District des Lacs (District 6)

Est aussi présente :

Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale

La séance débute à 19 h 09.

Une trentaine de contribuables sont présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption du procès-verbal

4.1 Session ordinaire du 4 avril 2006

5. Greffe

5.1 Avis de motion – Règlement numéro 300-06 modifiant les numéros des règlements uniformisés: les alarmes, les animaux, la circulation et le stationnement ainsi que la paix et le bon ordre

5.2 Adoption du règlement numéro 291-06 concernant le paiement d'une indemnité suite à un préjudice matériel subi en raison de l'exercice d'une fonction de membre du conseil, de fonctionnaire ou d'employé de la Municipalité de Cantley

5.3 Adoption du règlement numéro 292-06 modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Le 2 mai 2006

- 5.4 Entente de la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de la Municipalité Régionale de Comté de Papineau

6. Finances et ressources humaines

- 6.1 Adoption des comptes payés au 21 avril 2006
- 6.2 Adoption des comptes à payer au 21 avril 2006
- 6.3 Dépôt de l'état des recettes et dépenses au 31 mars 2006
- 6.4 Démission de M. Marc Beaulieu – Directeur des Services techniques
- 6.5 Embauche de Mme Nathalie Gingras - Directrice des Services de l'urbanisme et de l'environnement
- 6.6 Embauche de Mme Josée Leblond à titre d'agente de bureau en remplacement du congé de maternité de Mme Guylaine Desjardins – Direction des Services techniques
- 6.7 Achat de neuf (9) ordinateurs portatifs – Direction générale, à la direction des Services de l'urbanisme et de l'environnement et les conseillers municipaux
- 6.8 Changement d'échelon et octroi de bonis à Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale – Rétroactif au 2 juin 2005 **(RETIRÉ)**
- 6.8 Changement d'échelon et octroi de bonis à M. Stéphane Brochu, directeur du développement économique et social – Rétroactif au 9 juillet 2005 **(RETIRÉ)**
- 6.9 Changement d'échelon et octroi de bonis à Mme Louise Meunier, adjointe exécutive – Rétroactif au 2 septembre 2005 **(RETIRÉ)**
- 6.10 Changement d'échelon et octroi de bonis à M. Marc Beaulieu, directeur des Services techniques – Rétroactif au 27 octobre 2005 **(RETIRÉ)**
- 6.11 Changement d'échelon à M. Bertrand Bilodeau, coordonnateur des Services de l'urbanisme et de l'environnement – Rétroactif au 31 octobre 2005 **(RETIRÉ)**
- 6.12 Changement d'échelon et octroi de bonis à Mme Diane Rochon, coordonnatrice du greffe – Rétroactif au 4 novembre 2005 **(RETIRÉ)**
- 6.13 Changement d'échelon et octroi de bonis à Mme Bibiane Rondeau, coordonnatrice de la bibliothèque – Rétroactif au 23 novembre 2005 **(RETIRÉ)**
- 6.14 Changement d'échelon et octroi de bonis à M. Patrick Chapman, directeur des Services administratifs – Rétroactif au 15 décembre 2005 **(RETIRÉ)**
- 6.15 Changement d'échelon et octroi de bonis à M. Charles Ndour, coordonnateur du Service des loisirs et de la Culture – Rétroactif au 5 février 2006 **(RETIRÉ)**

Le 2 mai 2006

- 6.16 Changement d'échelon et octroi de bonis à Mme Nicole Durand, coordonnatrice du Service des finances – Rétroactif au 11 avril 2006 (**RETIRÉ**)
- 6.17 Correction à la résolution 2006-MC-R 124 – Salaire de M. Henri Richard, coordonnateur des travaux publics
- 6.18 Embauche de M. Gilles Marcoux à titre de directeur des Services techniques par intérim – Période de trois (3) mois avec possibilité de prolongement
- 6.19 Mandat au ministre des Finances pour le règlement numéro 264-04 – École communautaire
- 6.20 Avis de motion – Règlement numéro 301-06 modifiant le règlement numéro 262-04 concernant la tarification de reproduction de documents détenus par les organismes municipaux
- 6.21 Achat de tables et chaises / École communautaire de La-Rose-des-Vents
- 6.22 Tournée d'information sur le plan de gestion des matières résiduelles – RECYC-QUÉBEC – 25 mai 2006

7. Sécurité publique

- 7.1 Autorisation de procéder à l'achat de téléavertisseur – Modèle Minitor V
- 7.2 Autorisation de procéder à des travaux d'entretien à la caserne centrale et à l'installation d'une serrure à combinaison numérique à l'entrée nord
- 7.3 Simulation de sinistre / Plan des mesures d'urgence – 16 septembre 2006
- 7.4 Autorisation de procéder à des vérifications au branchement et à la remise en service du système de cascade

8. Transport, réseau routier & voirie

- 8.1 Participation au colloque des infrastructures – Association québécoise du transport et des routes (AQTR)
- 8.2 Autorisation de procéder à la location d'une niveleuse – Ontrac
- 8.3 Autorisation de procéder à l'ouverture de poste de mécanicien – Service des travaux publics
- 8.4 Location d'équipement et de machinerie – Contrat no 2006-01
- 8.5 Location de camion (transport en vrac) – Contrat no 2006-02

Le 2 mai 2006

- 8.6 Fourniture de tôle ondulée et galvanisée et polyéthylène (ponceaux) – Contrat no 2006-03
- 8.7 Fourniture d'abat-poussière – Contrat 2006-04
- 8.8 Autorisation de procéder au balayage de la cour de l'école Sainte-Élisabeth
- 8.9 Nomination des nouveaux membres du Comité des travaux publics (CTP)
- 8.10 Demande de subvention / enveloppe discrétionnaire de M. le Député, Réjean Lafrenière

9. Parcs et bâtiments

- 9.1 Programme d'entretien de la surface de jeux des terrains de soccer des parcs Mary Anne Phillips, Denis et Longue Allée
- 9.2 Contrat pour la coupe de gazon du parc Mary Anne Phillips

10. Urbanisme & environnement

- 10.1 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 3 042 830 – 39, rue Clermont – Silvec construction
- 10.2 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 619 688 – 90, chemin Pink – M. Marco Hamel et Mme Karina Trentadue
- 10.3 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 619 529 – 409, montée de la Source – M. Roger Brière
- 10.4 Requête de dérogation mineure au zonage – Lot 2 618 770 – 52, rue Hamilton – M. Christian Lefebvre
- 10.5 Agrandissement d'une résidence dans une zone assujettie à un PIIA – 27, rue Longue-Allée – M. Gilles Chartrand
- 10.6 Implantation d'une résidence dans une zone assujettie à un PIIA – 39, rue Clermont – M. Charles Martineau et Mme Ann Alain
- 10.7 Implantation d'une résidence dans une zone assujettie à un PIIA – 52, rue Hamilton – M. Christian Lefebvre et Mme Nadya Roy
- 10.8 Implantation d'une résidence dans une zone assujettie à un PIIA – 63, rue des Chênes – M. Étienne Bergeron
- 10.9 Implantation d'une résidence dans une zone assujettie à un PIIA – 103, rue Crémazie – M. Éric Renaud
- 10.10 Implantation d'une résidence dans une zone assujettie à un PIIA – 242, chemin Fleming – M. André Filiatrault
- 10.11 Implantation d'une résidence dans une zone assujettie à un PIIA – 1687, montée de la Source – M. Léonard Gagnon et Mme Reine Céré-Gagnon

Le 2 mai 2006

- 10.12 Implantation d'une résidence dans une zone assujettie à un PIIA – 92, rue Clermont – M. Mario Banville
- 10.13 Avis de motion – Règlement numéro 293-06 modifiant le règlement numéro 267-05 pour faire reconnaître les aires d'urbanisation comme étant des périmètres d'urbanisation
- 10.14 Adoption du premier projet de règlement numéro 294-06-01 modifiant le règlement numéro 269-05 relatif au zonage – Hauteur des bâtiments principaux et complémentaires et largeur des bâtiments complémentaires
- 10.15 Adoption du premier projet de règlement numéro 295-06-01 modifiant la grille des normes relativement aux bâtiments principaux assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)
- 10.16 Adoption du premier projet de règlement numéro 296-06-01 modifiant le règlement 270-05 relatif au lotissement – Deux exceptions additionnelles concernant les privilèges au lotissement
- 10.17 Demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de modifier le schéma de manière à reconnaître comme périmètre d'urbanisation le secteur domiciliaire Lafortune
- 10.18 Avis de motion – Adoption du règlement numéro 302-06 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05 relativement à la superficie minimale de plancher par zone pour les bâtiments principaux
- 10.19 Opération cadastrale d'une partie du chemin Mont-des-Cascades
- 10.20 Adoption du second projet de règlement numéro 287-06-2 modifiant le règlement numéro 269-05 relatif au zonage – Logements supplémentaires dans toutes les zones de la Municipalité
- 10.21 Cession des droits de propriétés de la Municipalité de Cantley, d'un tronçon de la rue du Traversier en faveur du propriétaire du lot 2 618 996 – Mme Isabelle Raby
(RETIRÉ)

11. Développement économique et social

- 11.1 Attribution de contrat d'études géotechniques au Parc central à la firme CIMA +
- 11.2 Rotations à la présidence du Comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP)

12. Hygiène du milieu

- 12.1 Règlement numéro 299-06 concernant la vidange des installations septiques des résidences isolées à Cantley

Le 2 mai 2006

12.2 Adoption de la politique relative à la vidange des installations septiques des résidences isolées

12.3 Programme provincial clé-en-main sur les solutions de rechange aux pesticides de synthèse 2006

13. Divers

14. Correspondance

15. Période de questions

16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1 2006-MC-R170 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du conseil du 2 mai 2006 soit adopté avec les modifications suivantes :

AJOUTS :

Point 5.6 Dépôt de l'avis juridique – Règlement d'emprunt 279-05 – Partie du chemin Pink et des rues Cambertin, du Gui, du Sommet et de la Cordée

Point 12.4 Soumission pour étude sur la capacité du réseau d'égout sanitaire municipal

Point 8.6 Fourniture de tôle ondulée et galvanisée et polyéthylène (ponceaux) – contrat no 2006-03

RETRAITS :

Points 6.8 à 6.17 Changement d'échelon et octroi de bonis pour le personnel cadre

Point 10.21 Cession des droits de propriétés de la Municipalité de Cantley, d'un tronçon de la rue du Traversier en faveur du propriétaire du lot 2 618 996 – Mme Isabelle Raby

Adoptée à l'unanimité

Le 2 mai 2006

Point 4.1

2006-MC-R171 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2006

IL EST

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 4 avril 2006, soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1

2006-MC-AM172 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 300-06 MODIFIANT LES NUMÉROS DES RÈGLEMENTS UNIFORMISÉS: LES ALARMES, LES ANIMAUX, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AINSI QUE LA PAIX ET LE BON ORDRE

Avis de motion est donné par Mme la conseillère Suzanne Pilon qu'à une session ultérieure du conseil, le règlement numéro 300-06 modifiant les numéros uniformisés des règlements concernant les alarmes, les animaux, la circulation et le stationnement ainsi que celui sur la paix et le bon ordre sera déposé pour adoption.

La demande de dispense de lecture est faite, copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

Point 5.2

2006-MC-R173 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 291-06 CONCERNANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ SUITE À UN PRÉJUDICE MATÉRIEL SUBI EN RAISON DE L'EXERCICE D'UNE FONCTION DE MEMBRE DU CONSEIL, DE FONCTIONNAIRE OU D'EMPLOYÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley désire se prévaloir des dispositions du Code Municipal du Québec (Titre XVIII.2), afin de prévoir le paiement d'une indemnité, sur demande, à toute personne qui a subi un préjudice matériel en raison de l'exercice de ses fonctions de membre du conseil, de fonctionnaire ou d'employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 4 avril 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement numéro 291-06 concernant le paiement d'une indemnité suite à un préjudice matériel subi en raison de l'exercice d'une fonction de membre du conseil, de fonctionnaire ou d'employé de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Le 2 mai 2006

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 291-06

Règlement numéro 291-06 concernant le paiement d'une indemnité suite à un préjudice matériel subi en raison de l'exercice d'une fonction de membre du conseil, de fonctionnaire ou d'employé de la Municipalité de Cantley.

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley désire se prévaloir des dispositions du Code Municipal du Québec (Titre XVIII.2), afin de prévoir le paiement d'une indemnité, sur demande, à toute personne qui a subi un préjudice matériel en raison de l'exercice de ses fonctions de membre du conseil, de fonctionnaire ou d'employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 4 avril 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cantley et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit à savoir:

Article 1: Définitions

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et les mots indiqués ci-dessous signifient et désignent:

- « *Conseil municipal* »: les élus formant le conseil municipal de la Municipalité de Cantley;
- « *Direction générale* » : la direction générale de la Municipalité de Cantley;
- « *Comité des finances et ressources humaines* »: le comité dûment formé et ainsi désigné par la Municipalité de Cantley;
- « *Municipalité* »: la Municipalité de Cantley;
- « *Préjudice* »: un préjudice matériel qui consiste en la perte totale ou partielle d'un bien matériel;
- « *Toute personne* »: un membre du conseil municipal, un fonctionnaire ou un employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci.

Article 2: Domaine d'application

Ce règlement ne vise qu'à indemniser les membres du conseil municipal, les fonctionnaires et les employés de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci qui ont subi un préjudice matériel dans l'exercice de leurs fonctions.

Le 2 mai 2006

Article 3: Dispositions générales

- 3.1 La direction générale est responsable de l'application du règlement.
- 3.2 Toute personne qui désire être indemnisée suite à un préjudice matériel qu'elle a subi en raison de l'exercice de ses fonctions de membre du conseil, de fonctionnaire ou d'employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci, doit en faire une demande écrite au conseil municipal.
- 3.3 La demande d'indemnisation complétée selon les exigences du règlement doit être soumise à la direction générale dans les trente (30) jours du jour où est survenu le préjudice matériel.
- Si le préjudice matériel se manifeste graduellement, le délai court à compter du jour où il se manifeste pour la première fois.
- 3.4 La demande d'indemnisation doit contenir toutes les informations comprises à l'annexe « A », jointe au règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ci au long reproduite.
- 3.5 La personne qui fait une demande d'indemnisation doit fournir tous les documents nécessaires pour justifier le montant des dommages réclamés.
- 3.6 La direction générale doit vérifier si la demande d'indemnisation est dûment complétée et si elle est accompagnée de tous les documents exigés par le règlement.
- Si la demande d'indemnisation est incomplète, elle sera retournée à la personne qui a fait la demande d'indemnisation. Celle-ci devra remédier au défaut avant l'expiration du délai prévu à l'article 3.3 du règlement.
- 3.7 La direction générale étudie le dossier et peut demander à la personne qui a fait la demande d'indemnisation des informations additionnelles afin de compléter l'étude.
- 3.8 Lorsque le dossier est complet, la direction générale le transmet au comité des finances et des ressources humaines pour étude et recommandation.
- 3.9 Le comité des finances et ressources humaines doit transmettre ses recommandations écrites au conseil municipal en tenant compte des critères prévus au règlement la ou les recommandations doivent être motivées.
- 3.10 Le conseil municipal doit, par résolution, rendre sa décision sur la demande d'indemnisation après avoir reçu l'avis du comité des finances et ressources humaines.
- 3.11 Dans tous les cas, une copie de la résolution par laquelle le conseil municipal rend sa décision est transmise à la personne qui a fait la demande d'indemnisation.

Le 2 mai 2006

Article 4: Circonstances donnant lieu au paiement de l'indemnité

- 4.1 La personne qui demande une indemnité doit avoir subi un préjudice dans l'exercice de ses fonctions de membre du conseil municipal, de fonctionnaire ou d'employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci.
- 4.2 La personne qui demande l'indemnité ne doit pas avoir agi de mauvaise foi.
- 4.3 Pour avoir droit au paiement d'une indemnité, le préjudice subi ne doit pas être le résultat du fait que la personne qui demande une indemnité a commis une faute lourde, intentionnelle ou séparable de l'exercice de ses fonctions.
- 4.4 La personne qui demande une indemnité ne doit pas avoir été déclarée coupable d'une infraction de nature pénale ou criminelle reliée à l'événement ayant causé le préjudice.
- 4.5 La personne qui demande une indemnité ne doit pas, au moment où est survenu l'événement ayant causé le préjudice, avoir commis une inconduite sans commune mesure avec les erreurs auxquelles on peut raisonnablement s'attendre dans l'exercice des fonctions de cette personne.
- 4.6 Il peut être tenu compte du fait que la personne qui demande une indemnité ait été diligente ou négligente quant à l'apprentissage des règles et des pratiques pertinentes à l'exercice de ses fonctions.

Il peut également être tenu compte de la complexité de la situation au cours de laquelle la personne qui demande une indemnité a subi un préjudice.

Article 5: Mode de calcul de l'indemnité

- 5.1 Les biens endommagés sont évalués selon leur valeur au moment du préjudice. Il est notamment tenu compte pour leur évaluation de la détérioration des biens et des dépenses inhérentes à leur perte.
- 5.2 La valeur ainsi attribuée aux biens endommagés doit comprendre les taxes fédérale et provinciale.
- 5.3 Seules les dépenses réellement encourues sont remboursées sur présentation d'une facture.
- 5.4 Aucun intérêt n'est payable sur une indemnité versée en vertu du règlement.
- 5.5 Seul le préjudice matériel subi directement par les membres du conseil municipal, les fonctionnaires et les employés de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci, est indemnisé en vertu du règlement.

Ainsi, le préjudice matériel subi par une personne qui n'est pas un membre du conseil municipal, un fonctionnaire ou un employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci mais qui est relié à la personne qui fait la demande d'indemnisation, n'est pas visé par le règlement.

- 5.6 Le préjudice indemnisé ou indemnisable en vertu d'une convention collective, en vertu d'un régime quelconque privé ou légal ou par un assureur ne sera pas indemnisé en vertu du règlement.

Seul le préjudice qui excède le préjudice indemnisé ou indemnisable en vertu d'une convention collective, d'un régime privé ou légal ou par un assureur fera l'objet d'une indemnité versée en vertu du règlement.

Le 2 mai 2006

5.7 Seules les demandes d'indemnisation qui résultent d'un événement postérieur à l'entrée en vigueur du règlement sont visées par le présent règlement.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Stephen C. Harris
Maire

Paula P. Pagé, m.a.p.
Secrétaire trésorière et
Directrice générale

ANNEXE « A »

La présente annexe fait partie intégrante du règlement concernant le paiement d'une indemnité suite à un préjudice matériel subi en raison de l'exercice d'une fonction de membre du conseil municipal, de fonctionnaire ou d'employé de la Municipalité de Cantley ou d'un organisme mandataire de celle-ci.

Toute demande d'indemnisation d'un préjudice matériel doit comprendre les renseignements suivants:

1. Nom et prénom de la personne qui demande l'indemnité;
2. Adresse et numéro de téléphone de la personne qui demande l'indemnité;
3. La fonction exercée au sein de la municipalité par la personne qui demande l'indemnité;
4. Date du jour où est survenu le préjudice matériel ou le cas échéant, la date du jour où le préjudice matériel s'est manifesté pour la première fois;
5. Un exposé concis et précis de l'événement qui a causé le préjudice matériel;
6. Le cas échéant, le nom des personnes témoins de l'événement qui a causé le préjudice matériel;
7. Une évaluation des dommages matériels à laquelle doivent être joints les documents justifiant le montant de ces dommages.

Le 2 mai 2006

Point 5.3 **2006-MC-R174 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 292-06
MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE
COMMUNE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Pontiac, Notre-Dame-de-la-Salette et de Val-des-Monts ont établi une cour municipale commune par la signature d'une entente portant sur la délégation à la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour;

ATTENDU QUE cette entente a été approuvée par un décret du gouvernement portant le numéro 1379-87 du 22 octobre 1997;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent en modifier les termes en conformité avec l'article 24 de la Loi sur les cours municipales;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement numéro 292-06 modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 292-06

**Règlement numéro 292-06 modifiant l'entente relative à la cour municipale
commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Pontiac, Notre-Dame-de-la-Salette et de Val-des-Monts ont établi une cour municipale commune par la signature d'une entente portant sur la délégation à la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour;

ATTENDU QUE cette entente a été approuvée par un décret du gouvernement portant le numéro 1379-87 du 22 octobre 1997;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent en modifier les termes en conformité avec l'article 24 de la Loi sur les cours municipales;

Le 2 mai 2006

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2006;

Que le règlement portant le numéro 292-06 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1

La Municipalité de Cantley autorise la conclusion d'une « Entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais », à intervenir entre les municipalités de Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Pontiac, Notre-Dame-de-la-Salette, Val-des-Monts et la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais.

Article 2

Le texte de cette entente est joint en annexe et fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3

Le maire et la secrétaire-trésorière et directrice générale sont autorisés à signer ladite annexe.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Stephen C. Harris
Maire

Paula P. Pagé
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

ANNEXE AU RÈGLEMENT NO 292-06

ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Article 1: Objet

La présente entente a pour objet la modification de « l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour».

Article 2: Modifications

L'article 7 du protocole d'entente portant sur l'entente relative à l'établissement de la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est modifié par l'addition, à la fin, des paragraphes suivants:

Le 2 mai 2006

- 7.3 La MRC des Collines-de-l'Outaouais conserve la propriété de toutes les sommes perçues à titre de frais pour toute infraction constatée par la Sûreté du Québec sur le territoire de chacune des municipalités qu'elle dessert et qui est partie à cette entente.
- 7.4 La MRC des Collines-de-l'Outaouais remet, à chaque municipalité poursuivante, les amendes découlant d'une infraction constatée par la Sûreté du Québec sur son territoire.

Article 3: Entrée en vigueur

La présente entente entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi, et à compter de son approbation par décret du gouvernement.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente annexe à la date mentionnée pour chacune d'entre elles:

Pour la Municipalité de Cantley

Stephen C. Harris
Maire

Paula P. Pagé
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Fait à Cantley le _____ 2006.

Point 5.4

2006-MC-R175 ENTENTE DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités de Cantley, Chelsea, l'Ange-Gardien, La Pêche, Pontiac, Notre-de-Dame-de-la-Salette et de Val-des-Monts ont établi une cour municipale commune par la signature d'entente portant sur la délégation à la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour;

ATTENDU QUE cette entente a été approuvée par un décret du gouvernement portant le numéro 1379-97 du 22 octobre 1997;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.1 de cette entente, toute municipalité souhaite y adhérer doit obtenir le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente et doit accepter les conditions d'adhésion dont les municipalités pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à cette entente;

Le 2 mai 2006

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté de Papineau et les municipalités de Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassette, Lac-des Plages, Lac-Simon, Lochaber Canton, Lochaber-Partie-ouest, Mayo, Montpellier, Montebello, Mulgrave-et-Derry, Namur, Notre-Dame-de-Bon-Secours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avelin, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte, Thurso et Val-des-Bois ont manifesté leur intention d'adopter un règlement d'adhésion à l'entente existante et accepte les conditions mentionnées dans l'annexe jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU qu'il soit statué et ordonné par résolution du conseil de la Municipalité de Cantley ce qui suit:

Article 1

Que la MRC des Collines-de-l'Outaouais accepte l'adhésion à l'Entente de la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais de la Municipalité Régionale de Comté de Papineau et des municipalités de Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassette, Lac-des Plages, Lac-Simon, Lochaber Canton, Lochaber-Partie-ouest, Mayo, Montpellier, Montebello, Mulgrave-et-Derry, Namur, Notre-Dame-de-Bon-Secours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avelin, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte, Thurso et Val-des-Bois, aux conditions prévues à l'annexe intitulé « Conditions d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale comme et sur l'établissement de cette cour » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle y était ici au long reproduite.

ANNEXE « A »

ANNEXE RELATIVE AUX CONDITIONS D'ADHÉSION À L'ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS DE LA COMPÉTENCE POUR ÉTABLIR UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE ET SUR L'ÉTABLISSEMENT DE CETTE COUR

ARTICLE 1

La Municipalité Régionale de Comté de Papineau et les municipalités suivantes: Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fasset, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Lochaber canton, Lochaber-Partie-ouest, Mayo, Montpellier, Montébello, Mulgrave-et-Derry, Namur, Notre-Dame-de-Bon-Secours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte, Thurso et Val-des-Bois adoptent un règlement d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour et acceptent d'être soumises aux conditions qui y sont mentionnées.

Le 2 mai 2006

ARTICLE 2

Chacune des municipalités mentionnées à l'article 1 accepte de verser à la MRC des Collines-de-l'Outaouais un montant de 1,28\$ per capita selon la population établie par le décret 1248-2005 du 14 décembre 2005, adopté par le gouvernement du Québec à titre de coût d'adhésion à l'Entente portant sur la délégation à la Municipalité Régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour.

Pour la municipalité de Cantley

Stephen C. Harris
Maire

Paula P. Pagé, m.a.p.
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Point 5.5 **2006-MC-AM176 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 303-06 RELATIF À L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE – CHEMIN TOWNLINE À CANTLEY**

Avis de motion est donné par M. le conseiller Michel Pélissier à l'effet que sera soumis sous peu pour adoption un règlement décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Municipalité de La Pêche à celui de Cantley.

Le présent avis de motion est donné suite à la demande de la Municipalité de La Pêche. Les conditions d'annexion demeurent à déterminer avec ladite municipalité.

Point 5.6 **M. le conseiller Aimé Sabourin, dépose afin de rendre public, l'avis juridique de Me Michel Lafrenière relativement au règlement d'emprunt no 279-05 décrétant une dépense et un emprunt de 255 000 \$ pour la préparation de surface ainsi que le pavage d'une partie du chemin Pink et des rues Cambertin, du Gui, du Sommet et de la Cordée et principalement aux coûts de préparation de la structure du chemin Pink.**

Point 6.1 **2006-MC-R177 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 21 AVRIL 2006**

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Patrick Chapman recommande l'adoption des comptes payés au 21 avril 2006, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Patrick Chapman, approuve les comptes payés au 21 avril 2006, se répartissant comme suit : un montant de 141 615,87 \$ pour le paiement des salaires et un montant de 238 084,09 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 379 699,96 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 2 mai 2006

Point 6.2

2006-MC-R178 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 21 AVRIL 2006

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Patrick Chapman recommande l'adoption des comptes à payer au 21 avril 2006, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Patrick Chapman, approuve les comptes à payer au 21 avril 2006, au montant de 33 749,57 \$ pour le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2006-MC-R179 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES AU 31 MARS 2006

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal prévoit une fois par trimestre le dépôt de l'état des recettes et dépenses;

ATTENDU QUE le directeur des Services administratifs, M. Patrick Chapman a déposé l'état des recettes et dépenses au 31 mars 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services administratifs, M. Patrick Chapman, accepte le dépôt du rapport budgétaire «*État des recettes et dépenses*» au 31 mars 2006.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.4

2006-MC-R180 DÉMISSION DE M. MARC BEAULIEU – DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

ATTENDU QUE M. Marc Beaulieu occupe un poste de directeur des Services techniques depuis le 4 novembre 2003;

ATTENDU QUE le 5 avril 2006, M. Beaulieu a informé la Municipalité de sa démission à titre de directeur des Services techniques à compter du 5 mai 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 2 mai 2006

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélessier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte la démission de M. Marc Beaulieu à titre de directeur des Services techniques en date du 5 mai 2006;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil remercie M. Beaulieu pour le travail professionnel effectué lors de son séjour à la Municipalité de Cantley et, lui transmette ses meilleurs vœux de succès dans ses projets d'avenir.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.5 **2006-MC-R181 EMBAUCHE DE MME NATHALIE GINGRAS DIRECTRICE DES SERVICES DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE ce conseil par sa résolution numéro 2006-MC-R077 en date du 7 mars 2006, qui apportait une modification de l'organigramme dans le but de scinder les Services de l'urbanisme, développement économique et social en deux (2) nouveaux services soit, les Services de l'urbanisme et de l'environnement et les Services de développement économique et social;

ATTENDU QUE ce conseil par sa résolution numéro 2006-MC-R077 acceptait de procéder à l'engagement d'un directeur des Services de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU QUE quatre (4) personnes ont été appelées pour effectuer les examens techniques et que seulement trois (3) personnes se sont présentées;

ATTENDU QU'un comité de sélection composé du maire, M. Stephen C. Harris, du conseiller, M. Vincent Veilleux, de la conseillère Mme Suzanne Pilon et de la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé, ont procédé aux entrevues;

ATTENDU qu'il est recommandé par la majorité du comité de sélection de retenir les services de Mme Nathalie Gingras à titre de directrice des Services de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil entérine l'embauche de Mme Nathalie Gingras au poste de directrice des Services de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 1^{er} mai 2006, le tout selon l'échelon 1 de la grille salariale du personnel cadre. Ladite embauche est sujette à une période probatoire de six (6) mois de la date d'embauche;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire, M. Stephen C. Harris et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé à signer pour et au nom de la municipalité le contrat d'embauche de Mme Gingras.

Le 2 mai 2006

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-141 « Salaire – Urbanisme » et 1-02-470-00-141 « Salaire – Protection de l’environnement ».

Adoptée à l’unanimité

Point 6.6

2006-MC-R182 EMBAUCHE DE MME JOSÉE LEBLOND À TITRE D’AGENTE DE BUREAU EN REMPLACEMENT DU CONGÉ DE MATERNITÉ DE MME GUYLAINE DESJARDINS – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ATTENDU l’entrevue effectuée et les résultats positifs des examens techniques obtenus par la candidate;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection, composé de Mesdames Diane Bilodeau, coordonnatrice du greffe et Louise Meunier, adjointe exécutive, à l’effet de retenir les services de Mme Josée Leblond pour la période de remplacement du congé de maternité de Mme Guylaine Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du comité de sélection, composé de Mesdames Diane Bilodeau, coordonnatrice du greffe et de Louise Meunier, adjointe exécutive et suivant l’acceptation de la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé, accepte l’engagement de Mme Josée Leblond au poste d’agente de bureau pour la période de remplacement du congé de maternité de Mme Guylaine Desjardins et ce, à compter du 15 mai 2006, le tout selon les modalités décrites à la convention collective et à l’échelle salariale en vigueur, échelon 1.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-320-00-141 « Salaire – Voirie » et 1-02-220-00-141 « Salaire – Incendie ».

Adoptée à l’unanimité

Point 6.7

2006-MC-R183 ACHAT DE NEUF (9) ORDINATEURS PORTATIFS – DIRECTION GÉNÉRALE, À LA DIRECTION DES SERVICES DE L’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT ET LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

ATTENDU QU’il y a lieu de procéder à l’achat de neuf (9) ordinateurs pour les postes de travail à la direction générale et à la direction des Services de l’urbanisme et de l’environnement;

ATTENDU QU’il y a lieu d’acquérir des ordinateurs portatifs pour que les employés puissent les utiliser lors des réunions mensuelles;

Le 2 mai 2006

ATTENDU QUE les conseillers municipaux désirent utiliser un ordinateur portatif afin de réduire le nombre élevé de photocopies faites à tous les mois pour le comité général et la séance du conseil;

ATTENDU QU'un montant de 26 400 \$ a été prévu au Plan triennal d'immobilisations 2006 pour l'achat d'ordinateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'achat de neuf (9) ordinateurs portatifs pour les postes de travail à la direction générale, à la direction des Services de l'urbanisme et de l'environnement et pour les conseillers municipaux au montant estimatif de 13 000 \$, taxes en sus.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires numéros 1-22-100-00-728 « Dépenses d'investissement – Informatique – Administration » et le 1-22-600-00-728 « Dépenses d'investissement – Informatique – Urbanisme ».

Adoptée à l'unanimité

Les points 6.8 à 6.17 sont retirés de l'ordre du jour suivant un avis légal.

Point 6.18 2006-MC-R184 CORRECTION À LA RÉSOLUTION 2006-MC-R124 – SALAIRE DE M. HENRI RICHARD, COORDONNATEUR DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE par la résolution 2006-MC-R124 le conseil municipal de Cantley octroyait le poste de coordonnateur, niveau 2, du service des travaux publics à M. Henri Richard, le tout sous l'échelon 4 de la grille salariale du personnel cadre;

ATTENDU QUE M. Richard souhaite conserver son total d'heures à 40 heures/semaines plutôt que 35 et, que la grille salariale est basée sur 35 heures/semaine;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à la demande présentée par M. Richard et ce, considérant le fait que la semaine normale de travail des cols bleus est de 40 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'ajout, à la grille salariale du personnel cadre, d'une échelle salariale basée sur 40 heures/semaine;

Le 2 mai 2006

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'administration à appliquer la grille salariale, sur la base de 40 heures/semaine, échelon 4, d'un poste de coordonnateur de niveau 2 dans le cas de M. Henri Richard. La présente résolution vient corriger la résolution 2006-MC-R124 relativement à la condition salariale de M. Richard.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.19

2006-MC-R185 EMBAUCHE DE M. GILLES MARCOUX À TITRE DE DIRECTEUR SERVICES TECHNIQUES PAR INTERIM – PÉRIODE DE TROIS(3) MOIS AVEC POSSIBILITÉ DE PROLONGEMENT

ATTENDU le départ prochain du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu;

ATTENDU QUE le poste a été ouvert, que des examens ont été réalisés et, que ce conseil n'est pas entièrement satisfait des candidatures présentées;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite plutôt un remplacement par intérim et, que le poste sera réaffiché à l'automne 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'embauche contractuelle de M. Gilles Marcoux, à titre de directeur des Services techniques par intérim, le tout à contrat, au tarif horaire de 28 \$/heure à compter du 1^{er} mai 2006, pour une période de trois (3) mois avec possibilité de prolongement.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.20

2006-MC-R186 MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 264-04 – ÉCOLE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate le ministre des Finances du Québec pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal pour et au nom de la municipalité pour le règlement d'emprunt numéro 264-04 – école communautaire.

Adoptée à l'unanimité

Le 2 mai 2006

Point 6.21 **2006-MC-AM187 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 301-06
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 262-04 CONCERNANT LA
TARIFICATION DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS DÉTENUS PAR
LES ORGANISMES MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par M. le conseiller Aimé Sabourin qu'à une session ultérieure du conseil, le règlement numéro 301-06 modifiera le règlement numéro 262-04 concernant la tarification de reproduction de documents détenus par les organismes municipaux sera déposé pour adoption.

La demande de dispense de lecture est faite, copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

Point 6.22 **2006-MC-R188 ACHAT DE TABLES ET CHAISES / ÉCOLE
COMMUNAUTAIRE DE LA-ROSE-DES-VENTS**

ATTENDU QUE cinq cents (500) chaises et cinquante (50) tables (rondes et rectangulaires) sont requises pour les fins d'opération du centre communautaire et culturel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'administration à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition de cinq cents (500) chaises (avec berceaux) et cinquante (50) tables (tables rondes et tables rectangulaires) pour les fins d'opération du centre communautaire et culturel.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.23 **2006-MC-R189 TOURNÉE D'INFORMATION SUR LE PLAN DE
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) – RECYC-QUÉBEC –
25 MAI 2006**

ATTENDU QUE RECYC-QUÉBEC organise une tournée d'information sur la gestion des matières résiduelles à l'intention des élus et des gestionnaires municipaux;

ATTENDU QUE cette tournée se tiendra du 20 mai au 8 juin 2006 dans les dix régions du Québec et plus précisément, le 25 mai 2006 à l'Hôtel Clarion à Gatineau;

ATTENDU la recommandation de la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé d'inscrire Messieurs René Morin Martin Cossette et Henri Richard;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

Le 2 mai 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 120 \$/personne, taxes incluses, pour les frais d'inscription en plus des dépenses à encourir selon la politique de remboursement en vigueur pour les frais de déplacement de Messieurs René Morin, Martin Cossette et Henri Richard afin de leur permettre de participer à la tournée d'information sur le PGMR, laquelle aura lieu le 25 mai 2006 à Gatineau, Québec.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-454 « Formation et perfectionnement – Protection de l'environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.24

2006-MC-R190 EMBAUCHE DE M. RICHARD PARENT, DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ATTENDU QUE ce conseil par sa résolution numéro 2006-MC-R127 acceptait de procéder à l'ouverture du poste de directeur des Services administratifs;

ATTENDU QUE cinq (5) personnes ont été appelées pour effectuer les examens techniques;

ATTENDU QU'un comité de sélection composé du maire, M. Stephen C. Harris, de la conseillère Mme Suzanne Pilon, de la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé et du directeur des Services administratifs, M. Patrick Chapman ont procédé aux entrevues des trois (3) personnes ayant réussi les examens;

ATTENDU qu'il est recommandé par le comité de sélection de retenir les services de M. Richard Parent à titre de directeur des Services administratifs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Suzanne Pilon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'embauche de M. Richard Parent au poste de directeur des Services administratifs à compter du 1^{er} juin 2006, le tout selon l'échelon 2 de la grille salariale du personnel cadre. Ledit échelon sera porté à 3 suivant la période probatoire de six (6) mois et suivant la recommandation de la secrétaire-trésorière et directrice générale;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise le maire, M. Stephen C. Harris et la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Paula P. Pagé à signer pour et au nom de la municipalité le contrat d'embauche de M. Richard Parent.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-130-00-141 « Salaire – Administration ».

Adoptée à l'unanimité

Le 2 mai 2006

Point 7.1 **2006-MC-R191 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE
TÉLÉAVERTISSEURS – MODÈLE MINITOR V**

ATTENDU QUE le système de mobilisation des pompiers volontaires de la Municipalité de Cantley fonctionne à partir d'un système de téléavertisseur local, modèle *Minitor V*;

ATTENDU QUE de nouveaux pompiers se sont joints au service au cours des derniers mois;

ATTENDU le besoin de pouvoir communiquer efficacement avec les pompiers lors de situation d'urgence;

ATTENDU la recommandation du Comité de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité de la sécurité publique auquel siègent les conseillers Messieurs Marc Saumier et Michel Pélissier, autorise une dépense de 3 312 \$, taxes en sus, pour l'achat de six (6) téléavertisseurs, modèle *Minitor V*, au coût de 552 \$ chacun.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-331 « Téléphone et communications – Incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2 **2006-MC-R192 AUTORISATION DE PROCÉDER À DES TRAVAUX
D'ENTRETIEN À LA CASERNE CENTRALE ET À L'INSTALLATION
D'UNE SERRURE À COMBINAISON NUMÉRIQUE À L'ENTRÉE NORD**

ATTENDU QUE la caserne Centrale a besoin de travaux d'entretien tels que des travaux de peinture, le remplacement de deux lavabos et de certaines tuiles du plafond, apporter quelques réparations aux murs abîmés, le remplacement des rideaux et l'installation d'une serrure à combinaison numérique à l'entrée nord de la caserne;

ATTENDU QUE des propositions ont été faites par différents entrepreneurs locaux;

ATTENDU QUE ces dépenses font partie des travaux d'entretien courants de tout bâtiment;

ATTENDU la recommandation du Comité de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

Le 2 mai 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité de la sécurité publique auquel siègent les conseillers Messieurs Marc Saumier et Michel Pélissier, autorise une dépense de 4 700 \$, taxes incluses, afin de procéder à divers travaux d'entretien à la caserne Centrale et à l'achat de rideaux pour les trois (3) casernes.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-522 « Entretien et réparation – bâtiments et terrains – Incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

2006-MC-R193 SIMULATION DE SINISTRE / PLAN DES MESURES D'URGENCE – 16 SEPTEMBRE 2006

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley a adopté et mis en place un Plan de mesures d'urgence pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QU'il est souhaitable que des exercices soient tenues afin de valider le bon fonctionnement du plan pour qu'au besoin on puisse y apporter les correctifs nécessaires.

ATTENDU QU'un exercice permettrait de créer des liens et des relations de travail efficaces avec les intervenants extérieurs à la municipalité que ce soit le ministère de la Sécurité publique, l'Agence des services de santé et des services sociaux, municipalités environnantes, etc.;

ATTENDU QUE des fonds sont prévus au budget pour la tenue de l'activité nommé « Cantlex 2006 »;

ATTENDU QUE les personnes qui participeront à la préparation de cette simulation sont: Messieurs Marcel Éthier, Michel Pélissier, Stéphane Brochu, Michel Tremblay, Charles Bellefleur, Marc Reny et, Mme Diane Rochon Bilodeau;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité de la sécurité publique auquel siègent les conseillers Messieurs Marc Saumier et Michel Pélissier, décrète qu'un exercice entourant le Plan de mesures d'urgence aura lieu le 16 septembre 2006 et que les divers intervenants locaux et régionaux seront invités à se joindre à l'exercice;

ET EST DE PLUS RÉSOLU qu'un montant de 5 000 \$ soit alloué pour la préparation et le déroulement de l'exercice.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-230-20-499 « Mesures d'urgence – Autres ».

Adoptée à l'unanimité

Le 2 mai 2006

Point 7.4 **2006-MC-R194 AUTORISATION DE PROCÉDER À DES**
VÉRIFICATIONS, AU BRANCHEMENT ET À LA REMISE EN SERVICE
DU SYSTÈME DE CASCADE

ATTENDU QUE le Service des incendies et des premiers répondants a réussi à obtenir de l'Aéroport d'Ottawa un système de cascade au montant de 1 \$;

ATTENDU QUE malgré le bon état de cet équipement des frais seront nécessaires pour mettre en service le système de cascade de façon efficace et sécuritaire pour le personnel;

ATTENDU QUE le prix des travaux de branchement, les vérifications, les certifications et de démarrage s'élève à un maximum de 3 300 \$, taxes incluses.

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et du Comité de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu et du Comité de la sécurité publique auquel siègent les conseillers Messieurs Marc Saumier et Michel Pélissier, autorise une dépense maximum de 3 300 \$, taxes incluses, pour la vérification, le branchement et la remise en service du système de cascade pour le remplissage des bombes des appareils respiratoires autonomes du Service des incendies et des premiers répondants.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-649 « Pièces et accessoires – Incendie ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1 **2006-MC-R195 PARTICIPATION AU COLLOQUE DES**
INFRASTRUCTURES - AQTR

ATTENDU QU'un colloque organisé par l'Association québécoise du transport et des routes (AQTR) traitera de la conception, de la construction et de l'entretien des routes municipales à faible trafic, le 3 mai 2006 à Drummondville;

ATTENDU QUE cette formation traite de façon précise les types de travaux à effectuer dans la Municipalité de Cantley;

ATTENDU la recommandation du Comité des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

Le 2 mai 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 820 \$, taxes en sus, en plus des frais de déplacement afin de permettre à Messieurs Henri Richard, Guy LaSalle et Pierre Barbeau de participer au colloque sur les infrastructures de l'AQTR qui se tiendra le 3 mai 2006 à Drummondville.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-454 « Formation et perfectionnement – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

**2006-MC-R196 AUTORISATION DE PROCÉDER À LA
LOCATION D'UNE NIVELEUSE – COMPAGNIE ONTRAC**

ATTENDU les besoins importants en ce qui a trait au nivelage des rues de la Municipalité de Cantley au cours du mois de mai, soit lors de la remise en forme, du rechargement et de la préparation en vue de l'épandage d'abat-poussière;

ATTENDU les diverses vérifications faites auprès de fournisseurs pour l'obtention d'une niveleuse dont la date de fabrication est antérieure à l'année 2002;

ATTENDU QUE la compagnie *Ontrac*, fournisseur de niveleuse *John Deer*, a fourni le meilleur prix pour la location d'une niveleuse;

ATTENDU la recommandation du Comité des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité des travaux publics auquel siègent les conseillers Messieurs Aimé Sabourin et Marc Saumier, autorise la location d'une niveleuse *John Deer* pour une période d'un (1) mois et ce, auprès de la compagnie *Ontrac* au coût de 7 500 \$/mois, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de nivelage des chemins municipaux.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-528 « Autres – Grattage de chemins – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

**2006-MC-R197 AUTORISATION DE PROCÉDER À
L'OUVERTURE DU POSTE DE MÉCANICIEN – SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE lors de la réunion du conseil du mois de mai, les membres du conseil municipal ont procédé à l'embauche de M. Henri Richard à titre de coordonnateur au Service des travaux publics et que celui-ci occupait le poste de mécanicien à la Municipalité;

ATTENDU QUE M. Henri Richard est sujet à une probation de six (6) mois dans son nouvel emploi;

Le 2 mai 2006

ATTENDU QU'il est nécessaire d'embaucher un mécanicien pour voir à l'entretien de la flotte de véhicules de la Municipalité de Cantley;

ATTENDU la recommandation du Comité des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité des travaux publics auquel siègent les conseillers Messieurs Aimé Sabourin et Marc Saumier, autorise de procéder à l'embauche d'un mécanicien, sur une base contractuelle de six (6) mois avec possibilité de prolongement ceci, afin que celui-ci puisse assurer l'entretien régulier des véhicules et des équipements municipaux.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-141 « Salaire régulier – Voirie municipale »

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

2006-MC-R198 LOCATION D'ÉQUIPEMENT ET DE MACHINERIE – CONTRAT N° 2006-01

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres en date du 1^{er} avril 2006, contrat n° 2006-01 ainsi qu'à l'ouverture publique des soumissions, le tout relativement à la location d'équipement et de machinerie pour l'année 2006, le 18 avril 2006;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, les résultats de celui-ci étant annexés à la présente résolution;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques de procéder à la location, au besoin, de l'équipement et machinerie en suivant la liste des soumissions reçues conformes en tenant compte du plus bas taux horaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu, autorise la location, au besoin, de l'équipement et machinerie en suivant la liste des soumissions reçues conformes en tenant compte du plus bas taux horaire.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires numéros suivants 1-02-330-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement » et 1-02-320-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement ».

Adoptée à l'unanimité

Le 2 mai 2006

Point 8.5

2006-MC-R199 LOCATION DE CAMION (TRANSPORT EN VRAC) – CONTRAT N° 2006-02

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres en date du 1^{er} avril 2006, contrat n° 2006-02 ainsi qu'à l'ouverture publique des soumissions, le tout relativement à la location de camion (transport en vrac) pour l'année 2006, le 18 avril 2006;

ATTENDU QUE onze (11) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, les résultats de celui-ci étant les suivants:

Description	Camion 6 roues (2 essieux)	Camion 10 roues (3 essieux)	Camion remorque ou semi-remorque avec tracteur (à benne basculante) (4 – 5 essieux)	Camion remorque ou semi-remorque avec tracteur (à benne basculante) (6 essieux ou +)
Terry Berndt Camionnage enr.		Camion 1 : 54,00 \$ Camion 2 : 60,00 \$		
4063538 Canada inc.			Camion 1 : 85,00 \$	
Excavation BRV inc.		Camion 1 : 60,00 \$ Camion 2 : 60,00 \$ Camion 3 : 60,00 \$		
Pavage Inter Cité	Camion 1 : 64,75 \$ Camion 2 : 64,75 \$ Camion 3 : 64,75 \$	Camion 1 : 64,50 \$ Camion 2 : 64,50 \$ Camion 3 : 89,50 \$		
G. Bernier équipement inc.		Camion 1 : 49,80 \$ Camion 2 : 49,80 \$ Camion 3 : 49,80 \$ Camion 4 : 49,80 \$		Camion 1 : 70,00 \$
Wilfrid Richard Camionnage		Camion 1 : 43,48 \$		
Excavation Gagémi enr.		Camion 1 : 58,00 \$		
Camionnage Robin Richard		Camion 1 : 41,38 \$		
Les entreprises S. Dubois		Camion 1 : 55,00 \$		
Les entreprises J. Brisebois Ltée		Camion 1 : 55,00 \$		
Transport Gilbert Chartrand		Camion 1 : 41,25 \$		
Calculé à partir du taux horaire, taxes en sus				

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques de procéder à la location, au besoin, de camion (transport en vrac) en suivant la liste des soumissions reçues conformes en tenant compte du plus bas taux horaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 2 mai 2006

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu, autorise la location, au besoin, de camion (transport en vrac) en suivant la liste des soumissions reçues conformes et en tenant compte du plus bas taux horaire.

Les fonds à cette fin seront puisés à même les postes budgétaires numéros suivants 1-02-330-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement » et 1-02-320-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6 **2006-MC-R200 FOURNITURE DE TÔLE ONDULÉE ET GALVANISÉE**
ET POLYÉTHYLÈNE (PONCEAUX) – CONTRAT N° 2006-03

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres en date du 1^{er} avril 2006, contrat n° 2006-03 ainsi qu'à l'ouverture publique des soumissions, le tout relativement à la fourniture de tuyaux de tôle ondulée et galvanisée et polyéthylène (ponceaux), le 18 avril 2006;

ATTENDU QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu de retenir les soumissions des compagnies suivantes :

Description	Métalium	Quincaillerie Touraine
T.T.O.G 450 mm de diamètre 6 m de longueur – 1,6 épaisseur	1 490,00 \$	1 299,95 \$
Collet pour T.T.O.G 450 mm de diamètre	51,00 \$	62,97 \$
T.T.O.G 600 mm de diamètre 6 m de longueur – 1,6 épaisseur	3 650,00 \$	3 449,90 \$
Collet pour T.T.O.G 600 mm de diamètre	126,00 \$	137,94 \$
Tuyau PE, R320 600 mm de diamètre 6 m de longueur	2 575,00 \$	3 200,00 \$
Tuyau PE, R320 450 mm de diamètre 6 m de longueur	700,00 \$	818,00 \$
Collet PE, R320 – 600 mm diamètre	298,50 \$	330,00 \$
Collet PE, R320 – 450 mm diamètre	51,50 \$	60,00 \$
SOUS-TOTAL	8 942,00 \$	9 358,76 \$
TPS	625,94 \$	655,11 \$
TVQ	717,60 \$	701,91 \$
GRAND TOTAL	10 285,54 \$	10 715,78 \$

Le 2 mai 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu, accepte la soumission de la compagnie *Métalium* pour la fourniture de tuyaux et de collets 450 mm et 600 mm en polyéthylène et la soumission de la compagnie *Quincaillerie Touraine* pour la fourniture de tuyaux de tôle ondulée et galvanisée, 450 mm et 600 mm, et de collets, le tout suivant les prix établis dans la soumission produite par lesdites compagnies.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-642 « Ponceaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

**2006-MC-R201 FURNITURE D'ABAT-POUSSIÈRE –
CONTRAT N° 2006-04**

ATTENDU QUE la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres en date du 1^{er} avril 2006, contrat n° 2006-04, ainsi qu'à l'ouverture publique des soumissions, le tout relativement à la fourniture d'abat-poussière, le 18 avril 2006;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu, de retenir la soumission des compagnies suivantes:

Compagnie	Chlorure de calcium en flocon (sac de 1 tonne, incluant livraison au chantier municipal)	Chlorure de calcium liquide à 35 % (Incluant matériel, livraison et épandage)	Saumure naturel (Solnat, calclo-20 ou équivalent) (Incluant matériel, livraison et épandage)
SEBCI			Chlorure de magnésium liquide 30 % 0,329 \$
CALCLO 2000 INC.			0,139 \$
MULTI ROUTES INC.		0,263 \$	Chlorure de magnésium 30 % 0,237 \$
SOMAVRAC (C.C.) INC.	419,50 \$	0,274 \$	
LES ENTREPRISES BOURGET			0,149 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

Le 2 mai 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu, accepte la soumission des compagnies *Somavrac (c.c.) inc.* pour la fourniture du chlorure de calcium en flocon au coût de 419,50 \$ (prix unitaire/sac), de la compagnie *Multi Routes inc.* pour la fourniture du chlorure de calcium liquide à 35 % au coût de 0,263 \$ (prix unitaire/litre) et pour la fourniture du chlorure de magnésium à 30 % au coût de 0,237 \$ ainsi que la compagnie *Calclo 2000 inc.* pour la fourniture de saumure naturel (Solnat, calclo-20 ou équivalent) au coût de 0,139 \$ (prix unitaire/litre) et ce, taxes en sus.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-626 « Autres – Abat-poussière – Voirie Municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8 **2006-MC-R202 AUTORISATION DE PROCÉDER AU BALAYAGE DE LA COUR DE L'ÉCOLE SAINTE-ÉLISABETH**

ATTENDU QUE la direction de l'école Sainte-Élisabeth a demandé si la Municipalité de Cantley serait disposée encore cette année à procéder au balayage de la cour de l'école;

ATTENDU la volonté de la Municipalité d'entretenir et de développer des liens de collaboration avec la Commission scolaire des Draveurs (CSD);

ATTENDU QUE la Municipalité dispose des équipements et du personnel nécessaires pour procéder au balayage et que par le passé, celle-ci a réalisé les travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité utilise les installations de l'école Sainte-Élisabeth pour le camp de jour et pour différentes activités sportives et autres;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu, autorise la direction des Services techniques à procéder au balayage de la cour de l'école Sainte-Élisabeth.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.9 **2006-MC-R203 NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS (CTP)**

ATTENDU QUE ce conseil suivant l'article 82 du CM souhaite procéder à la formation du Comité des travaux publics (CTP);

ATTENDU QUE la composition du CTP est faite de représentants de citoyens, par district électoral, et qu'il y a lieu de combler lesdits postes par résolution;

Le 2 mai 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du Comité des travaux publics (CTP), à savoir :

M. Marcel Beaudry (district # 5)

M. Bernard Vaillant (district # 2)

Adoptée à l'unanimité

Point 8.10

**2006-MC-R204 DEMANDE DE SUBVENTION / ENVELOPPE
DISCRÉTIONNAIRE DE M. LE DÉPUTÉ, RÉJEAN LAFRENIÈRE**

ATTENDU la rencontre tenue avec le M. le Député, Réjean Lafrenière relativement à l'obtention d'une subvention à même « l'enveloppe discrétionnaire du député » pour des fins d'entretien et de réparation des routes, laquelle rencontre s'est soldé par l'opportunité d'obtenir une subvention de 100 000 \$;

ATTENDU QUE ce conseil se voit requis d'acquérir officiellement le chemin du *Mont-des-Cascades*, chemin de lien intermunicipal destiné à des fins publics et, que ledit chemin nécessite des réparations vers le nord-ouest jusqu'à la limite municipale;

ATTENDU QUE ce conseil n'a pas, à même son budget, les sommes nécessaires à la mise en forme du chemin du golf;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal de Cantley dépose une demande d'aide financière de 100 000 \$ auprès du Député provincial, M. Réjean Lafrenière, le tout pour les fins de réparations du chemin du Mont-des-Cascades vers le nord-ouest jusqu'à la limite municipale.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

**2006-MC-R205 PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA
SURFACE DE JEUX DES TERRAINS DE SOCCER DES PARCS
MARY ANNE PHILLIPS, DENIS ET LONGUE ALLÉE**

ATTENDU QUE les terrains de soccer sont de plus en plus sollicités et utilisés;

ATTENDU l'importance de protéger les investissements faits sur les surfaces de jeux des terrains de soccer des parcs Mary Anne Phillips, Denis et Longue Allée;

ATTENDU QU'un (1) soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres sur invitation, les résultats étant les suivants :

Le 2 mai 2006

MOUNTAINVIEW	
Parc Mary AnnePhillips (option B)	3 650,00 \$
Parc Longue Allée (option B)	Terrain de soccer 1 050,00 \$ Terrain de baseball et soccer 2 550,00 \$
Parc Denis (option B)	Terrain 60 m X 32 m 1 050,00 \$ Terrain 98 m X 53 m 2 750,00 \$

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu, d'octroyer le mandat à la compagnie *Mountainview*;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu, autorise la compagnie *Mountainview* pour le programme d'entretien de la surface de jeux du terrain de soccer de parc Mary Anne Phillips, au montant de 3 650 \$, taxes en sus, du terrain de soccer (98 m X 53 m) du parc Denis, au montant de 2 750 \$, taxes en sus et, du terrain de baseball et de soccer du parc Longue Allée, au montant de 2 550 \$, taxes en sus.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-522 « Entretien et réparation – Bâtiments et terrains ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2 **2006-MC-R206 CONTRAT POUR LA COUPE DE GAZON DU PARC MARY ANNE PHILLIPS**

ATTENDU l'importance de procéder à la coupe de gazon du parc Mary Anne Phillips;

ATTENDU QU'un (1) soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres sur invitation, les résultats étant les suivants :

Coupe gazon Outaouais				
ALTERNATIVE	DESCRIPTION	SUPERFICIE	PRIX / M²	PRIX TOTAL
I (1 saison)	Terrain de soccer	220 m X 105 m = 23 100 m ²	0.201 \$	4 650 \$
II (3 saisons)	Terrain de soccer	220 m X 105 m = 23 100 m ²	0.201 \$	4 650 \$

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu, d'octroyer le mandat à la compagnie *Coupe gazon Outaouais*;

Le 2 mai 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du directeur des Services techniques, M. Marc Beaulieu, autorise une dépense annuelle de 4 650 \$, taxes en sus, auprès de la compagnie *Coupe gazon Outaouais*, pour la coupe de gazon du parc Mary Anne Phillips et ce, pour une période de trois (3) ans.

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil autorise M. Stephen C. Harris, maire et Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale ou leurs représentants légaux à signer pour et au nom de la Municipalité ledit contrat pour la coupe de gazon du parc Mary Anne Phillips.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-522 « Entretien et réparation – Bâtiments et terrains ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2006-MC-R207 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 3 042 830 – 39, RUE CLERMONT – SILVEC CONSTRUCTION

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée par M. Sylvain Leclerc, représentant de la compagnie Silvec Construction et constructeur de la future résidence de Charles Martineau et Ann Alain située au 39, rue Clermont;

ATTENDU QUE ladite requête vise à autoriser la coupe d'arbres à 2 mètres de la ligne latérale droite du lot 3 042 830 afin d'implanter un biofiltre de type « Ecoflo »;

ATTENDU QUE la recommandation favorable du technologue pour l'implantation à 2 mètres de la ligne latérale soit la seule localisation possible;

ATTENDU QUE la nature du sol et la topographie fait en sorte que l'implantation d'un champ conventionnelle n'est pas possible;

ATTENDU QUE le système « Ecoflo » est un système de traitement à base de tourbe nécessitant le moins d'espace possible;

ATTENDU QUE le système est situé à au moins 30 mètres du puits voisin le plus rapproché;

ATTENDU QUE l'écran végétal est constitué d'arbres de moins de 10 centimètres de diamètre.

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement, suivant analyse, recommande d'accorder la dérogation mineure telle que demandée;

Le 2 mai 2006

ATTENDU QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de leur réunion du 19 avril 2006 et que ce dernier recommande d'accorder ladite dérogation mineure concernant la coupe d'arbres à 2 mètres de la ligne latérale droite;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivants les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 3 042 830 soit le 39, rue Clermont relativement à la coupe d'arbres à 2 mètres de la ligne latérale droite dudit lot pour y permettre l'implantation d'un biofiltre;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2 2006-MC-R208 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE
– LOT 2 619 688 – 90, CHEMIN PINK – M. MARCO HAMEL ET MME
KARINA TRENTADUE

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée par M. Marco Hamel et Mme Karina Trentadue, propriétaires du 90, chemin Pink;

ATTENDU QUE le garage isolé sera situé à 16 mètres de la ligne avant du terrain et à 6 mètres de la ligne latérale du terrain;

ATTENDU QUE le garage est situé du côté gauche par rapport à la façade de la maison;

ATTENDU QUE la dimension du garage est de 6,4 mètres par 7,3 mètres et d'une hauteur de 4,3 mètres;

ATTENDU QUE la finition extérieure du garage sera semblable à celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la pente du toit du garage sera semblable à celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le propriétaire devra fournir un plan d'élévation et d'implantation conforme aux conditions ci-hauts citées;

ATTENDU QUE le propriétaire devra s'assurer de rencontrer toutes les conditions d'implantation ci-hauts mentionnées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement, suivant analyse, recommande d'accorder la dérogation mineure avec modification, telle que la diminution de la volumétrie du bâtiment proposée et à la plantation d'arbres;

Le 2 mai 2006

ATTENDU QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de leur réunion du 19 avril 2006 et que ce dernier recommande d'accorder ladite dérogation mineure concernant la construction d'un garage isolé de 6,4 mètres par 7,3 mètres et d'une hauteur de 4,3 mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 619 688 soit le 90, chemin Pink relativement à la construction d'un garage isolé de 6,4 mètres par 7,3 mètres et d'une hauteur de 4,3 mètres;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2006-MC-R209 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE – LOT 2 619 529 – 409, MONTÉE DE LA SOURCE – M. ROGER BRIÈRE

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée par M. Roger Brière, propriétaire du 409, montée de la Source;

ATTENDU QUE ladite requête vise à permettre l'installation d'une piscine hors-terre à 5,5 mètres de la limite arrière de la propriété;

ATTENDU QUE le seul endroit pour l'implantation de sa piscine est dans la cour arrière;

ATTENDU QUE l'installation de la piscine n'empiètera que de 0,5 mètre dans la zone végétale arrière;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement, suivant analyse, recommande d'accorder la dérogation mineure telle que demandée;

ATTENDU QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de leur réunion du 19 avril 2006 et que ce dernier recommande d'accorder ladite dérogation mineure concernant l'installation d'une piscine hors-terre à 5,5 mètres de la limite arrière de la propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

Le 2 mai 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 619 529 soit le 409, montée de la Source relativement à l'installation d'une piscine hors-terre et ce à 5,5 mètres de la limite arrière de la propriété;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4 **2006-MC-R210 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU ZONAGE**
– LOT 2 618 770 – 52, RUE HAMILTON – M. CHRISTIAN LEFEBVRE

ATTENDU le dépôt d'une requête de dérogation mineure au zonage déposée par M. Lefebvre, propriétaire du lot 2 618 770;

ATTENDU QUE le propriétaire a présenté des plans en juin 2005 et qu'il était alors conforme au règlement de zonage no 33-91 en vigueur;

ATTENDU QUE le règlement modifié est devenu en vigueur en septembre 2005 (269-05) est plus stricte que le règlement en vigueur en juin 2005 (33-91);

ATTENDU QU'un projet de règlement, modifiant le règlement 269-05, est en processus de modification pour permettre une hauteur de 100% de la façade du bâtiment au lieu de 75% tel que stipulé au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE le projet présenté, par le promoteur, en juin, était pour la construction d'une maison de 9,75 mètres en façade avec une hauteur de 9,98 mètres;

ATTENDU QUE ladite requête vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont la hauteur de la toiture excèderait de 34% le maximum autorisé par le règlement de zonage numéro 269-05 actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement, suivant analyse, recommande d'accorder la dérogation mineure telle que demandée;

ATTENDU QUE ladite requête a fait l'objet d'une analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de leur réunion du 19 avril 2006 et que ce dernier recommande d'accorder ladite dérogation mineure concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont la hauteur de la toiture excèderait de 34% le maximum autorisé par ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

Le 2 mai 2006

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure telle que présentée pour le lot 2 618 770 soit le 52, rue Hamilton relativement à la construction d'une résidence unifamiliale dont la hauteur de la toiture excéderait de 34% le maximum autorisé par le règlement de zonage numéro 269-05;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un certificat d'autorisation de dérogation mineure conformément au règlement numéro 273-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

**2006-MC-R211 AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE
DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 27, RUE LONGUE-
ALLÉE – M. GILLES CHARTRAND**

ATTENDU QU'une demande de permis de construction, numéro 2006-00046, pour un agrandissement d'une résidence a été déposée le 7 mars 2006 par le propriétaire du lot 2 618 865, soit M. Gilles Chartrand;

ATTENDU QUE l'agrandissement de la résidence est située dans la zone 62H qui est assujettie au règlement numéro 274-05 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'il faut favoriser un style d'inspiration champêtre, campagnarde ou traditionnelle, ainsi que des caractéristiques architecturales qui s'harmonisent au milieu bâti et naturel particulier à Cantley;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement en recommande la conformité avec les PIIA pour la zone 62H;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 19 avril 2006 recommandait l'acceptation de ce bâtiment conforme aux critères d'évaluation du PIIA pour cette zone;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'agrandissement de la résidence située au 27, rue Longue-Allée en conformité avec le règlement 274-05 sur les PIIA concernant la zone 62H;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un permis de construction pour une résidence conformément aux règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Le 2 mai 2006

Point 10.6 **2006-MC-R212 IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 39, RUE CLERMONT – M. CHARLES MARTINEAU ET MME ANN ALAIN**

ATTENDU QU'une demande de permis de construction, numéro 2006-00070, pour une nouvelle résidence a été déposée le 15 mars 2006 par les propriétaires du lot 3 042 830, soient M. Charles Martineau et Mme Ann Alain;

ATTENDU QUE la future construction est située dans la zone 61H qui est assujettie au règlement numéro 274-05 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'il faut favoriser un style d'inspiration champêtre, campagnarde ou traditionnelle, ainsi que des caractéristiques architecturales qui s'harmonisent au milieu bâti et naturel particulier à Cantley;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement en recommande la conformité avec les PIIA pour la zone 61H;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 19 avril 2006 recommandait l'acceptation de ce bâtiment conforme aux critères d'évaluation du PIIA pour cette zone;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'implantation de la future résidence au 39, rue Clermont en conformité avec le règlement 274-05 sur les PIIA concernant la zone 61H;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un permis de construction pour une résidence conformément aux règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7 **2006-MC-R213 IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 52, RUE HAMILTON – M. CHRISTIAN LEFEBVRE ET MME NADYA ROY**

ATTENDU QU'une demande de permis de construction, numéro 2006-00095, pour une nouvelle résidence a été déposée le 27 mars 2006 par les propriétaires du lot 2 618 770, soient M. Christian Lefebvre et Mme Nadya Roy;

ATTENDU QUE la future construction est située dans la zone 45H qui est assujettie au règlement numéro 274-05 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Le 2 mai 2006

ATTENDU QU'il faut favoriser un style d'inspiration champêtre, campagnarde ou traditionnelle, ainsi que des caractéristiques architecturales qui s'harmonisent au milieu bâti et naturel particulier à Cantley;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement en recommande la conformité avec les PIIA pour la zone 45H;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 19 avril 2006 recommandait l'acceptation de ce bâtiment conforme aux critères d'évaluation du PIIA pour cette zone;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'implantation de la future résidence 52, rue Hamilton en conformité avec le règlement 274-05 sur les PIIA concernant la zone 45H;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un permis de construction pour une résidence conformément aux règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.8

2006-MC-R214 IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 63, RUE DES CHÊNES – M. ÉTIENNE BERGERON

ATTENDU QU'une demande de permis de construction, numéro 2006-00142, pour une nouvelle résidence a été déposée le 7 mars 2006 par le propriétaire du lot 3 526 274, soit M. Étienne Bergeron;

ATTENDU QUE la future construction est située dans la zone 59H qui est assujettie au règlement numéro 274-05 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'il faut favoriser un style d'inspiration champêtre, campagnarde ou traditionnelle, ainsi que des caractéristiques architecturales qui s'harmonisent au milieu bâti et naturel particulier à Cantley;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement en recommande la conformité avec les PIIA pour la zone 59H;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 19 avril 2006 recommandait l'acceptation de ce bâtiment conforme aux critères d'évaluation du PIIA pour cette zone;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 2 mai 2006

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivants les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'implantation de la future résidence au 63, rue des Chênes en conformité avec le règlement 274-05 sur les PIIA concernant la zone 59H;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un permis de construction pour une résidence conformément aux règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.9 **2006-MC-R215** **IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 103, RUE CRÉMAZIE – M. ÉRIC RENAUD**

ATTENDU QU'une demande de permis de construction, numéro 2006-00136, pour une nouvelle résidence a été déposée le 6 avril 2006 par le propriétaire du lot 3 042 814, soit M. Éric Renaud;

ATTENDU QUE la future construction est située dans la zone 58H qui est assujettie au règlement numéro 274-05 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'il faut favoriser un style d'inspiration champêtre, campagnarde ou traditionnelle, ainsi que des caractéristiques architecturales qui s'harmonisent au milieu bâti et naturel particulier à Cantley;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement en recommande la conformité avec les PIIA pour la zone 58H;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 19 avril 2006 recommandait l'acceptation de ce bâtiment conforme aux critères d'évaluation du PIIA pour cette zone;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'implantation de la future résidence au 103, rue Crémazie en conformité avec le règlement 274-05 sur les PIIA concernant la zone 58H;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un permis de construction pour une résidence conformément aux règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Le 2 mai 2006

Point 10.10

2006-MC-R216 IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 242, CHEMIN FLEMING – M. ANDRÉ FILIATRAULT

ATTENDU QU'une demande de permis de construction, numéro 2006-00077, pour une nouvelle résidence a été déposée le 17 mars 2006 par le propriétaire du lot 2 618 699, soit M. André Filiatrault;

ATTENDU QUE la future construction est située dans la zone 45H qui est assujettie au règlement numéro 274-05 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'il faut favoriser un style d'inspiration champêtre, campagnarde ou traditionnelle, ainsi que des caractéristiques architecturales qui s'harmonisent au milieu bâti et naturel particulier à Cantley;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement en recommande la conformité avec les PIIA pour la zone 45H;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 19 avril 2006 recommandait l'acceptation de ce bâtiment conforme aux critères d'évaluation du PIIA pour cette zone;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'implantation de la future résidence au 242, chemin Fleming en conformité avec le règlement 274-05 sur les PIIA concernant la zone 45H;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un permis de construction pour une résidence conformément aux règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.11

2006-MC-R217 IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 1687, MONTÉE DE LA SOURCE – M. LÉONARD GAGNON ET MME REINE CÉRÉ GAGNON

ATTENDU QUE la résidence située au 1687, montée de la Source fut détruite par le feu;

ATTENDU QU'une demande de permis de construction, numéro 2006-00129, pour une nouvelle résidence a été déposée le 5 avril 2006 par les propriétaires du lot 2 618 662, soient M. Léonard Gagnon et Mme Reine Céré Gagnon;

ATTENDU QUE la future construction est située dans la zone 14A qui est assujettie au règlement numéro 274-05 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Le 2 mai 2006

ATTENDU QU'il faut favoriser un style d'inspiration champêtre, campagnarde ou traditionnelle, ainsi que des caractéristiques architecturales qui s'harmonisent au milieu bâti et naturel particulier à Cantley;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement en recommande la conformité avec les PIIA pour la zone 14A;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 19 avril 2006 recommandait l'acceptation de ce bâtiment conforme aux critères d'évaluation du PIIA pour cette zone;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'implantation de la future résidence au 1687, montée de la Source en conformité avec le règlement 274-05 sur les PIIA concernant la zone 14A;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un permis de construction pour une résidence conformément aux règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.12 **2006-MC-R218 IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE DANS UNE ZONE ASSUJETTIE À UN PIIA – 92, RUE CLERMONT – M. MARIO BANVILLE**

ATTENDU QU'une demande de permis de construction, numéro 2006-00085, pour une nouvelle résidence a été déposée le 23 mars 2006 par le propriétaire du lot 3 042 800, soit M. Mario Banville;

ATTENDU QUE la future construction est située dans la zone 61H qui est assujettie au règlement numéro 274-05 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'il faut favoriser un style d'inspiration champêtre, campagnarde ou traditionnelle, ainsi que des caractéristiques architecturales qui s'harmonisent au milieu bâti et naturel particulier à Cantley;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement en recommande la conformité avec les PIIA pour la zone 61H;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 19 avril 2006 recommandait l'acceptation de ce bâtiment conforme aux critères d'évaluation du PIIA pour cette zone;

Le 2 mai 2006

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil, suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte l'implantation de la future résidence au 92, rue Clermont en conformité avec le règlement 274-05 sur les PIIA concernant la zone 61H;

ET DE PLUS RÉSOLU QUE le fonctionnaire responsable soit autorisé à émettre, au propriétaire, un permis de construction pour une résidence conformément aux règlements en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.13

2006-MC-AM219 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 293-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 267-05 POUR FAIRE RECONNAÎTRE LES AIRES D'URBANISATION COMME ÉTANT DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Avis de motion est donné par M. le conseiller Vincent Veilleux qu'à une session ultérieure du conseil le règlement numéro 293-06 modifiant le règlement numéro 267-05 pour faire connaître les aires d'urbanisation comme étant des périmètres d'urbanisation, sera déposé pour adoption.

La demande de dispense de lecture est faite, copie du projet de règlement ayant été remise à tous les membres du conseil.

Point 10.14

2006-MC-R220 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 294-06-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-05 RELATIF AU ZONAGE – HAUTEUR DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET COMPLÉMENTAIRES ET LARGEUR DES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES

ATTENDU QUE le règlement no 269-05 relatif au zonage est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 avril 2006;

ATTENDU QUE l'avis de motion consistait à proposer la modification de la hauteur du bâtiment principal et du bâtiment complémentaire en fonction de sa largeur passant de 75% à 100%;

ATTENDU QUE l'avis de motion consistait aussi à proposer que la largeur maximale pour un garage isolé passe de 50% à 70% de la largeur réelle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE les normes actuellement en vigueur relatives à la hauteur des bâtiments principaux et complémentaires ainsi que la largeur d'un garage isolé par rapport à la largeur réelle du bâtiment principal ont pour conséquence un accroissement important des demandes de dérogation mineure ou des irritants nombreux pour les projets des citoyens;

Le 2 mai 2006

ATTENDU QUE les normes proposées dans l'avis de motion se sont avérées encore trop restrictives lors du dernier mois, et les membres du conseil en comité général proposent que la hauteur du bâtiment principal soit au maximum de 125 % de sa largeur;

ATTENDU QUE la largeur maximale pour un garage isolé passe de 50 % à 125 % de la largeur du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 294-06-01 modifiant le règlement numéro 269-05 relatif au zonage, concernant la hauteur des bâtiments principaux et complémentaires et la largeur d'un garage isolé;

ET EST AUSSI RÉSOLU QU'une consultation publique sera tenue le 29 mai 2006 à 19h à la salle du conseil, 8 chemin River, pour présentation du projet de règlement numéro 294-06-01.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**Règlement no 294-06
Premier projet de règlement 294-06-01**

**Modifiant le règlement no 269-05 relatif au zonage –
Hauteur des bâtiments principaux et complémentaires et
largeur des bâtiments complémentaires**

ATTENDU QUE le règlement no 269-05 relatif au zonage est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 avril 2006;

ATTENDU QUE l'avis de motion consistait à proposer la modification de la hauteur du bâtiment principal et du bâtiment complémentaire en fonction de sa largeur passant de 75% à 100%;

ATTENDU QUE l'avis de motion consistait aussi à proposer que la largeur maximale pour un garage isolé passe de 50% à 70% de la largeur réelle du bâtiment principal;

Le 2 mai 2006

ATTENDU QUE les normes actuellement en vigueur relatives à la hauteur des bâtiments principaux et complémentaires ainsi que la largeur d'un garage isolé par rapport à la largeur réelle du bâtiment principal ont pour conséquence un accroissement important des demandes de dérogation mineure ou des irritants nombreux pour les projets des citoyens;

ATTENDU QUE les normes proposées dans l'avis de motion se sont avérées encore trop restrictives lors du dernier mois, les membres du conseil, en Comité général, proposent que la hauteur du bâtiment principal soit au maximum de 125 % de sa largeur;

ATTENDU QUE la largeur maximale pour un garage isolé passe de 50 % à 125 % de la largeur du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le premier projet de règlement no 294-06-01 et ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

À l'article 6.1.2, remplacer 75 % par 125 % pour que le deuxième paragraphe se lise comme suit :

« Nonobstant le paragraphe précédent, la hauteur d'un bâtiment principal ne doit jamais excéder les 125 % de sa largeur ».

Article 2

À l'article 7.2, dans le premier paragraphe changer pour la largeur, 50% par 125 % (80 %), et pour la hauteur, 75 % par 125 %, en spécifiant que cela ne s'applique pas pour les bâtiments de moins de 10 mètres carrés. Ainsi la section du paragraphe concernant les dimensions maximales se lirait comme suit :

- « - Largeur : 125 % (80 %) de la largeur réelle du bâtiment principal.
- Profondeur : 100 % de la profondeur réelle du bâtiment principal.
- Hauteur : 125 % de la largeur du bâtiment complémentaire jusqu'à concurrence de 4,5 mètres ou, dans le cas d'un garage, jusqu'à concurrence de la hauteur du bâtiment principal.
- Les normes ne s'appliquent pas pour les bâtiments de moins de 10 m² à l'exception de la hauteur de 4,5 mètres ».

Article 3

Le règlement entrera en vigueur lorsque toutes les formalités édictées par le Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront été accomplies.

Stephen C. Harris
Maire

Paula P. Pagé, m.a.p.
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Le 2 mai 2006

Point 10.15 **2006-MC-R221 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 295-06-01 MODIFIANT LA GRILLE DES NORMES RELATIVEMENT AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX ASSUJETTIS AU RÈGLEMENT SUR LES PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

ATTENDU QUE le règlement no 269-05 relatif au zonage est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QUE l'orientation 3 du plan d'urbanisme visant à affirmer et valoriser le caractère champêtre du milieu bâti et du paysage environnant;

ATTENDU QUE plusieurs normes contenues aux règlements de zonage et de lotissement correspondent à l'orientation 3 du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale dans certaines zones en bordure des principales artères que sont la montée de la Source, les chemins Mont-des-Cascades et Sainte-Élisabeth couvrent en très grandes parties les objectifs de l'orientation 3 du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE plusieurs projets de lotissement sont soumis à des critères d'harmonisation des éléments des différents milieux bâtis;

ATTENDU QUE l'application d'un PIIA dans les zones 55 à 62 et 67 a affecté plus des trois quarts des demandes de permis fait pendant les mois de janvier, février et mars, retardant ainsi l'émission des permis d'environ deux mois additionnels;

ATTENDU QUE l'application d'un PIIA dans les zones 55 à 62 et 67 à forte croissance risque de ralentir considérablement le développement de ces projets domiciliaires;

ATTENDU QUE les permis sujet à un PIIA dans ces zones ont nécessité très peu de modifications, et celles-ci étaient mineures suite à l'analyse par le CCU;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 295-06-01 relatif au zonage plus spécifiquement à la ligne 52 de la grille des normes de zonage concernant les Plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

ET EST AUSSI RÉSOLU QU'une consultation publique sera tenue le 29 mai 2006 à 19h à la salle du conseil, 8 chemin River, pour présentation du projet de règlement no 295-06-01.

Adoptée à l'unanimité

Le 2 mai 2006

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**Règlement no 295-06
Premier projet de règlement no 295-06-01**

**Modifiant le règlement no 269-05 relatif au zonage –
modification de la grille des normes de zonage pour les bâtiments
principaux assujettis au règlement sur les plans d’implantation
et d’intégration architecturale (PIIA)**

ATTENDU QUE le règlement no 269-05 relatif au zonage est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QUE l’orientation 3 du plan d’urbanisme visant à affirmer et valoriser le caractère champêtre du milieu bâti et du paysage environnant;

ATTENDU QUE plusieurs normes contenues aux règlements de zonage et de lotissement correspondent à l’orientation 3 du plan d’urbanisme;

ATTENDU QUE les plans d’implantation et d’intégration architecturale dans certaines zones en bordure des principales artères que sont la montée de la Source, les chemins Mont-des-Cascades et Sainte-Élisabeth couvrent en très grandes parties les objectifs de l’orientation 3 du plan d’urbanisme;

ATTENDU QUE plusieurs projets de lotissement sont soumis à des critères d’harmonisation des éléments des différents milieux bâtis;

ATTENDU QUE l’application d’un PIIA dans les zones 55 à 62 et 67 a affecté plus des trois quart des demandes de permis faites pendant les mois de janvier, février et mars 2006, retardant ainsi l’émission des permis d’environ deux mois additionnels;

ATTENDU QUE l’application d’un PIIA dans les zones 55 à 62 et 67 à forte croissance risque de ralentir considérablement le développement de ces projets domiciliaires;

ATTENDU QUE les permis sujet à un PIIA dans ces zones ont nécessité très peu de modifications, et celles-ci étaient mineures suite à l’analyse par le CCU;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le premier projet de règlement no 295-06-01 et ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Ajouter au chapitre 2 du règlement de zonage, article 2.2.3 concernant la grille des normes de zonage les alinéas suivants :

La ligne 52 de la grille des normes de zonage est modifiée pour enlever les points identifiants la nécessité d’appliquer le PIIA pour les zones 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62 et 67.

Le 2 mai 2006

La ligne 52 de la grille des normes de zonage est modifiée à la zone 39 afin d'enlever la note 8 affectant cette zone.

Article 2

Le règlement entrera en vigueur lorsque toutes les formalités édictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront été accomplies.

Stephen C. Harris
Maire

Paula P. Pagé, m.a.p.
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

**Point 10.16 2006-MC-R222 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 296-06-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 270-05 RELATIF AU
LOTISSEMENT – DEUX EXCEPTIONS ADDITIONNELLES
CONCERNANT LES PRIVILÈGES AU LOTISSEMENT**

ATTENDU QUE le règlement no 270-05 relatif au lotissement est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 avril 2006;

ATTENDU QUE l'avis de motion consistait à permettre un lotissement pour un terrain, de moins de 5 000 m², identifié au Bureau de la publicité des droits par tenants et aboutissants, ou connu sous un même matricule, avant l'entrée en vigueur de la présente modification au règlement;

ATTENDU QUE les lots du secteur Lafortune ont perdu leurs droits acquis relatifs au cadastre en faisant l'intégration à un seul lot de terrains lors de la rénovation cadastrale déposée le 26 février 2004;

ATTENDU QUE le schéma de la MRC des Collines-de-l'Outaouais permet dans les périmètres d'urbanisation un lot de 1 400 m² pour les terrains partiellement desservis;

ATTENDU QU'en permettant l'échange de parcelle de terrain cela diminuerait le caractère dérogoire des lots cadastrés avant la rénovation cadastrale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 296-06-01 relatif au lotissement pour ajouter deux exceptions additionnelles concernant les privilèges au lotissement;

ET EST AUSSI RÉSOLU QU'une consultation publique sera tenue le 29 mai 2006 à 19h à la salle du conseil, 8, chemin River, pour présentation du projet de règlement no 296-06-01.

Adoptée à l'unanimité

Le 2 mai 2006

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**Règlement no 296-06
Premier projet de règlement no 296-06-01**

**Modifiant le règlement no 270-05 relatif au lotissement afin de
permettre l'ajout de deux exceptions additionnelles à l'article 4.2.4
concernant les privilèges au lotissement**

ATTENDU QUE le règlement no 270-05 relatif au lotissement est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 avril 2006;

ATTENDU QUE l'avis de motion consistait à permettre un lotissement pour un terrain, de moins de 5 000 m², identifié au Bureau de la publicité des droits par tenants et aboutissants, ou connu sous un même matricule, avant l'entrée en vigueur de la présente modification au règlement;

ATTENDU QUE les lots du secteur Lafortune ont perdu leurs droits acquis relatif au cadastre en faisant l'intégration à un seul lot de terrains lors de la rénovation cadastrale déposée le 26 février 2004;

ATTENDU QUE le schéma de la MRC des Collines-de-l'Outaouais permet dans les périmètres d'urbanisation un lot de 1 400 m² pour les terrains partiellement desservis;

ATTENDU QU'en permettant l'échange de parcelle de terrain cela diminuerait le caractère dérogeant des lots cadastrés avant la rénovation cadastrale;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le premier projet de règlement no 296-06 et ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Insérer à l'article 4.2.2, entre l'alinéa 6 et 7, l'alinéa suivant :

- d'un terrain identifié au Bureau de la publicité des droits par tenants et aboutissants ou connu sous un même matricule avant l'entrée en vigueur de la présente modification du règlement pour un terrain entre 4 000 m² et 5 000 m² afin d'obtenir un lotissement d'un lot;

Article 2

Ajouter à l'article 4.2.4, alinéa 5, le paragraphe suivant :

- c) nonobstant le paragraphe « b » un lot partiellement desservi et ayant des droits acquis avant la rénovation cadastrale peut être loti à un minimum de 1 400 m² s'il demeure constructible ou est déjà construit.

Le 2 mai 2006

Article 3

Le règlement entrera en vigueur lorsque toutes les formalités édictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront été accomplies.

Stephen C. Harris
Maire

Paula P. Pagé, m.a.p.
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

Point 10.17 **2006-MC-R223 DEMANDE À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS DE MODIFIER LE SCHÉMA DE MANIÈRE À RECONNAÎTRE COMME PÉRIMÈTRE D'URBANISATION LE SECTEUR DOMICILIAIRE LAFORTUNE**

ATTENDU QUE les deux aires d'urbanisation identifiées à la carte des « Affectations du sol » correspondent aux endroits où la municipalité souhaite concentrer prioritairement le développement immobilier;

ATTENDU QUE dans le schéma d'aménagement, les périmètres d'urbanisation traduisent un besoin d'envisager une structuration plus dense de l'organisation spatiale du territoire;

ATTENDU Q'afin d'assurer la concentration d'activités, il y aurait avantage à ce que les périmètres d'urbanisation puissent offrir au moins un des deux services, soit d'épuration des eaux ou d'alimentation en eau potable;

ATTENDU QUE les aires d'urbanisation englobant les pôles de la rue de Bouchette et du chemin River d'une part et les espaces situés au carrefour de la montée de la Source avec les chemins Mont-des-Cascades, Sainte-Élisabeth et Hogan d'autre part;

ATTENDU QUE dans le pôle Bouchette, un système d'égout et d'épuration des eaux usées est en opération dans le secteur Lafortune;

ATTENDU QUE la reconnaissance d'un périmètre d'urbanisation cela a pour effet de permettre la densification;

ATTENDU QUE dans le secteur Lafortune la majorité des lots sont petits et déjà construits;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil demande à la MRC des-Collines-de-l'Outaouais de modifier le schéma de la MRC en identifiant un périmètre d'urbanisation correspondant au secteur Lafortune de l'aire d'urbanisation du pôle Bouchette.

Adoptée à l'unanimité

Le 2 mai 2006

Point 10.18

2006-MC-AM224 AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 302-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT À LA SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER PAR ZONE POUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Avis de motion est donné par M. le conseiller Marc Saumier qu'à une session ultérieure du conseil, le règlement numéro 302-06 modifiant le règlement de zonage numéro 269-05, chapitre 6, article 6.1.4.1 concernant la superficie minimale de plancher pour les bâtiments principaux sera déposé pour adoption.

Point 10.19

2006-MC-R225 OPÉRATION CADASTRALE D'UNE PARTIE DU CHEMIN MONT-DES-CASCADES

ATTENDU QU'une demande de lotissement a été faite par monsieur Alain Courchesne, arpenteur-géomètre au nom de monsieur Bill Brown;

ATTENDU QUE les compagnies de monsieur Bill Brown possèdent les lots 2 617 702 et 2 620 389 (Aménagement Mont-Cascades ltée et Fermes Mont-Cascades ltée);

ATTENDU QUE les lots créés 3 688 970 et 3 688 968 forment une emprise de rue de 20 mètres d'une longueur d'environ 850 mètres;

ATTENDU QUE ces lots créés sont une partie du chemin du Mont-des-Cascades situé à proximité du terrain de golf;

ATTENDU QUE cette section dudit chemin est propriété privée et entretenu par la municipalité;

ATTENDU QUE cette section est à être rénové à l'aide d'une subvention provinciale;

ATTENDU QU'une estimation de 8 250,00, taxes en sus, pour le cadastre du chemin Mont-des-Cascades, incluant les parties rénovées et restantes, a été préparé par Alain Courchesne en date du 13 décembre 2005;

ATTENDU QUE la partie restante du chemin Mont-des-Cascades non cadastré d'une longueur approximative de 4,7 kilomètres pourrait être cédé à la municipalité de Cantley une fois le cadastre officiel;

ATTENDU QUE les compagnies de monsieur Brown assument les frais de cadastre de la partie devant être rénovée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET EST RÉSOLU QUE la municipalité assume les frais de cadastre de la partie non rénové au montant maximal de 8 100 \$ taxes incluses, tel que prévu dans l'estimation préparée par Alain Courchesne en date du 7 avril 2006;

Le 2 mai 2006

ET EST AUSSI RÉSOLU QUE la municipalité mandate monsieur Alain Courchesne, arpenteur-géomètre, pour effectuer le cadastre des sections 3 et 5 du chemin du Mont-des-Cascades;

ET EST DE PLUS RÉSOLU QUE la municipalité mandate maître Christine Lacombe, notaire pour préparer les actes notariés de cession de rue en faveur de la municipalité;

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE ce conseil autorise M. Stephen C. Harris, maire et Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley lesdits documents.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.20 2006-MC-R226 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 287-06-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-05 RELATIF AU ZONAGE – LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DANS TOUTES LES ZONES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le règlement n° 269-05 relatif au zonage est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 février 2006;

ATTENDU QUE l'avis de motion consistait à proposer une modification au règlement de zonage afin de permettre un logement supplémentaire dans toutes les zones de Cantley;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 30 mars 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 287-06-2 modifiant le règlement numéro 269-05 relatif au zonage – logements supplémentaires dans toutes les zones de la municipalité sauf dans la zone 19 H.

Adoptée à l'unanimité

M. le conseiller Michel Pélissier dépose une pétition relative au règlement de zonage proposé (287-06-2), article 6 « Logements locatifs supplémentaires dans les habitations unifamiliales au Village Mont Cascades ». Ladite pétition est à l'effet de ne pas assujettir cette zone à l'article concernant le droit de logement.

Le 2 mai 2006

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**Règlement no 287-06
Second projet de règlement no 287-06-2**

**Modifiant le règlement no 269-05 relatif au zonage – logements
supplémentaires dans toutes les zones de la municipalité**

ATTENDU QUE le règlement n° 269-05 relatif au zonage est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 7 février 2006;

ATTENDU QUE l'avis de motion consistait à proposer une modification au règlement de zonage afin de permettre un logement supplémentaire dans toutes les zones de Cantley;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 30 mars 2006;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal adopte le deuxième projet de règlement n° 287-06-2 et ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Abroge l'article 10.4.1 (Logement intergénérationnel).

Article 2

Abroge l'article 10.4.2 (Logement locatif).

Article 3

Abroge l'article 10.4.3 (Logement au sous-sol).

Article 4

Remplace l'article 10.4 par

Un logement locatif peut être aménagé à l'intérieur de tout bâtiment résidentiel si toutes les conditions suivantes sont satisfaites :

- a) En incluant le logement locatif, le bâtiment ne doit pas comporter plus de 6 chambres
- b) Le bâtiment doit être une habitation unifamiliale isolée et n'avoir qu'une seule porte en façade avant
- c) Le bâtiment principal doit être situé sur un terrain d'une superficie minimale de 4 000 mètres carrés
- d) Le logement locatif doit être accompagné d'une case de stationnement supplémentaire
- e) Le logement locatif doit être muni d'une entrée distincte
- f) Aucun usage complémentaire n'est présent sur la propriété

Le 2 mai 2006

- g) Le logement locatif doit être muni d'une issue de secours
- h) Le logement locatif ne peut avoir une superficie supérieure à 80 mètres carrés
- i) Le système septique doit faire l'objet d'une évaluation par un professionnel, ceci afin de garantir son bon fonctionnement et sa conformité aux normes applicables au nouveau débit prévu d'eaux usées à traiter.

Article 5

Tout logement locatif supplémentaire à une habitation est interdit si le pourcentage de logements locatifs atteint 10% du nombre total de logements dans la municipalité.

Nonobstant l'alinéa précédent, lors du dépôt du sommaire annuel du rôle d'évaluation de la MRC ayant trait au nombre de logements répertoriés sur le territoire de Cantley, le conseil municipal a deux ans pour modifier ce plafond de 10%. Au terme de ce délai de deux ans, si aucune modification de ce plafond n'est décidée, il y a un gel des autorisations de ce type; dès lors, aucun nouveau permis pour un logement supplémentaire à une habitation unifamiliale ne sera délivré.

Article 6

Aucun logement locatif supplémentaire à une habitation unifamiliale isolée n'est autorisé dans la zone 19H.

Article 7

Le règlement entrera en vigueur lorsque toutes les formalités édictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront été accomplies.

Stephen C. Harris
Maire

Paula P. Pagé
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Point 10.22 **2006-MC-R227** **ACQUISITION DU LOT 26B-12 ET PARTIES DU LOT 26B-9, RANG 7, CANTON DE TEMPLETON – PROPRIÉTÉ DE PIERRE SCHINGH**

ATTENDU QU'une demande de permis de construction a été faite pour le lot 26B-10, rang 7, canton de Templeton;

ATTENDU QUE l'index des immeubles identifie le lot 26B-12, rang 7, canton de Templeton comme étant la propriété de Pierre Schingh;

ATTENDU QUE le lot 26B-12 enclave le lot 26B-10;

ATTENDU QU'à l'index aux immeubles il n'y a aucune écriture depuis le dépôt du cadastre du lot 26B-12, rang 7, canton de Templeton depuis le 24 août 1993;

ATTENDU QUE le lot 26B-12, rang 7, canton de Templeton est une « surlargeur » du chemin Vigneault;

Le 2 mai 2006

ATTENDU QUE la cession de ladite « surlargeur » aurait du être réalisée peu après le cadastre du lot;

ATTENDU QUE le propriétaire est introuvable et ne paye pas les taxes afférentes audit lot;

ATTENDU QU'un autre terrain (26B-2) sur le même lot originaire a été vendu pour taxes le 7 décembre 2000 pour les raisons ci-dessus mentionnées;

ATTENDU QU'il y a d'autres « surlargeurs » du chemin Vigneault qui sont la propriété de Pierre Schingh, entre autres, deux parties de 26B-9;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE la municipalité acquière les lots suivants 26B-12, partie du lot 26B-9 et autre partie du 26B-9 tous du rang 7 du canton de Templeton;

ET EST AUSSI RÉSOLU QUE la municipalité mandate son conseiller juridique en vue d'acquérir lesdits lots par la procédure de vente pour taxe;

ET EST ENFIN RÉSOLU d'autoriser M. Stephen C. Harris, maire et Mme Paula P. Pagé, secrétaire-trésorière et directrice générale ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley les documents d'acquisition des lots 26B-12, partie du lot 26B-9 et autre partie du lot 26B-9 tous du rang 7 du canton de Templeton.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.23

**2006-MC-R228 CORRECTION AU NUMÉRO DE CADASTRE
DU PROJET DE LOTISSEMENT DE M. SERGE LATOUR SUR LES
TERRAINS DE LA PROPRIÉTÉ DE M. AMBROSE BIRT (LOT
2 620 806)**

ATTENDU QU'il y a l'ajout d'une bande de 5 mètres créant un lot additionnel au plan préparé par M. Claude Durocher, arpenteur-géomètre en date du 6 décembre 2005, minute 17351 D;

ATTENDU QUE le lot 3 679 343 remplace le lot 3 679 342 sur le plan préparé par M. Claude Durocher, arpenteur-géomètre en date du 13 avril 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU de modifier la résolution 2006-MC-R156 en remplaçant le lot 3 679 342 par le lot 3 679 343 aux attendus 1, 3 et 7 et au premier résolu;

Le 2 mai 2006

ET DE PLUS RÉSOLU de modifier la résolution 2006-MC-R156 en remplaçant le lot 3 679 342 par le lot 3 679 341 au 9^e attendu.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1 **2006-MC-R229 ATTRIBUTION DE CONTRAT D'ÉTUDES**
GÉOTECHNIQUES AU PARC CENTRAL À LA FIRME CIMA+

ATTENDU QUE l'aménagement du parc devient important du fait de la proximité de plusieurs infrastructures collectives et du fait de l'établissement dans ses abords d'une population significative en nombre pour justifier l'existence d'un parc à cet endroit;

ATTENDU QUE les limites du parc central, propriété de la Municipalité de Cantley, sont définitivement établies en vertu des projets domiciliaires environnants adoptés par le conseil;

ATTENDU QUE, différentes études techniques ont été faites sur les sols du terrain et que celles-ci n'incluaient pas la partie arrière qui pourrait, dans la configuration actuelle, accueillir des infrastructures de parc;

ATTENDU QUE des études techniques sont nécessaires sur les endroits du terrain qui peuvent potentiellement accueillir un ensemble d'infrastructures de parc;

ATTENDU QUE ces aménagements nécessitent l'enlèvement préalable en partie ou en totalité de la terre végétale qui recouvre le terrain;

ATTENDU QUE cette terre végétale a une valeur marchande qu'il est important de connaître et d'inscrire au chapitre des ressources dans le budget d'aménagement du parc;

ATTENDU QUE la compagnie CIMA+ offre ses services pour calculer le volume de terre végétale pouvant être extrait du site;

ATTENDU QU'il appert que la compagnie CIMA+ connaît déjà le site pour avoir fait les études de sol préalables à la construction de l'école communautaire de la Rose-des-Vents;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'offre de services de la compagnie CIMA+ pour évaluer le volume de terre végétale pouvant être extrait du parc central dans les zones identifiées;

EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce conseil mandate M. Stéphane Brochu, directeur du Service du développement économique et social pour signer les contrats nécessaires qui engageront la Municipalité pour un montant maximal de 2 000 \$ étant entendu que le mandat de CIMA+ inclura en plus une étude sur la qualité de la terre végétale.

Adoptée à l'unanimité

Le 2 mai 2006

Point 11.2

**2006-MC-R230 ROTATIONS À LA PRÉSIDENTIE DU COMITÉ
DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS (CLCP)**

ATTENDU QUE ce conseil a créé par la résolution 2006-MC-R158 le comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP) en vertu des dispositions de l'article 82 du code municipal;

ATTENDU QUE par sa résolution 2006-MC-R122 du 4 avril 2006, ce conseil a retenu les candidatures de résidentes et résidents de Cantley pour siéger au CLCP à titre de citoyens;

ATTENDU QUE ce conseil a déjà, aux termes du comité général du 28 février 2006 accepté le principe de la nomination de MM Marc Saumier et Vincent Veilleux pour le représenter auprès du CLCP à titre de porteurs de dossier;

ATTENDU QUE le règlement du CLCP entériné par ce conseil sous le numéro 289-06 prévoit un poste de président et un poste de vice-président qui seront occupés par un des deux porteurs de dossier ;

ATTENDU QUE MM Saumier et Veilleux souhaiteraient avoir une rotation selon une fréquence trimestrielle à la présidence du CLCP;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil nomme MM. Marc Saumier et Vincent Veilleux à titre de porteurs du dossier du CLCP;

EST DE PLUS RÉSOLU QUE le premier mandat trimestriel à la présidence du CLCP est à la charge de M. Veilleux, ce mandat débutant dès le vote de la présente résolution et s'achevant le 31 juillet 2006, date à laquelle il sera réputé avoir duré un trimestre. Qui par la suite sera repris par M. Saumier et ainsi de suite;

ET EST ENFIN RÉSOLU QUE ce conseil demande au CLCP de lui remettre dès le début du processus budgétaire de chaque année un calendrier annuel des rotations à la présidence dudit comité.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

**2006-MC-R231 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 299-06
CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES
DES RÉSIDENCES ISOLÉES À CANTLEY**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Cantley a exprimé, lors de sa réunion du 11 mai 2001, ses valeurs en ce qui a trait à l'importance de l'environnement et du caractère champêtre de la municipalité, pour le mieux-être de ses citoyens présents et futurs;

Le 2 mai 2006

ATTENDU le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8 est en vigueur sur le territoire de Cantley;

ATTENDU l'article 88 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8 délègue l'administration de ce règlement à la municipalité locale;

ATTENDU l'article 13 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8 qui spécifie une vidange périodique des fosses septiques à tous les deux (2) ans pour une occupation permanente d'une résidence et à tous les quatre (4) ans pour une occupation saisonnière;

ATTENDU le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le Comité de l'environnement de Cantley (CEC) recommandent l'entrée en vigueur du règlement sur la vidange des installations septiques;

ATTENDU le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU la Loi sur les compétences municipales C-47.1 accordant aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population et d'adopter, entre autres, des règlements en matière d'environnement.

ATTENDU QUE le conseil municipal estime qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adopter un règlement établissant les normes relatives à la vidange des installations septiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal désiret informer et consulter les cantléens avant l'entrée en vigueur d'un règlement établissant les normes relatives à la vidange des installations septiques prévue en mai 2006;

ATTENDU QU'à la session du 4 avril 2006, le conseil adoptait la résolution numéro 2006-MC-R167 sur la vidange des installations septiques des résidences isolées à Cantley afin de procéder à une session d'information et de consultation;

ATTENDU QUE la soirée d'information et de consultation publique sur la vidange des installations septiques des résidences isolées à Cantley a eu lieu le 20 avril 2006;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 avril 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement numéro 299-06 relativement à la vidange des installations septiques des résidences isolées à Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Le 2 mai 2006

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 299-06

**Règlement numéro 299-06 relatif à la vidange
des installations septiques des résidences isolées à Cantley**

ATTENDU QUE le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8 est en vigueur sur le territoire Cantley;

ATTENDU QUE l'article 88 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8 délègue l'administration de ce règlement à la municipalité locale;

ATTENDU QUE l'article 13 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8 qui spécifie une vidange périodique des fosses septiques à tous les deux (2) ans pour une occupation permanente d'une résidence et à tous les quatre (4) ans pour une occupation saisonnière;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et le Comité de l'Environnement de Cantley recommandent l'entrée en vigueur du règlement sur la vidange des installations septiques;

ATTENDU le Plan de Gestion des Matières Résiduelles en vigueur sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU la Loi sur les compétences municipales C-47.1 accordant aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de leur population et d'adopter, entre autres, des règlements en matière d'environnement.

ATTENDU QUE le conseil municipal estime qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'adopter un règlement établissant les normes relatives à la vidange des installations septiques;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 avril 2006;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**SECTION I
GÉNÉRALITÉS**

Le 2 mai 2006

Objet du
règlement et
territoire visé

Article 1. Le présent règlement a pour objet de régir la vidange périodique des installations septiques desservant les résidences isolées situées sur le territoire de Cantley, et ce, indépendamment que ces installations septiques soient conformes ou non à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c.M-15.2) et à tout règlement adopté en vertu de cette loi.

Exclusion

Article 1.1. Le présent règlement ne s'applique pas aux résidences isolées desservies par l'installation d'épuration des eaux du secteur Lafortune.

Interprétation

Article 2. Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient:

« eaux ménagères »: eaux provenant d'une lessiveuse, d'un évier, d'un lavabo, d'un bidet, d'une baignoire, d'une douche ou de tout autre appareil ménager servant à des fins semblables à l'exception d'un cabinet d'aisance;

« eaux usées »: eaux provenant d'un cabinet d'aisance combinées ou non à des eaux ménagères;

« entrepreneur »: personne, entreprise ou société qui signe un contrat avec la Municipalité pour l'exécution de la vidange, du transport, de la disposition et du traitement des boues des installations septiques de résidences isolées;

« fosse de rétention »: un réservoir étanche destiné à emmagasiner les eaux usées ou les eaux ménagères avant leur vidange;

« fosse septique »: réservoir destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères provenant d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q. c. Q-2, r.8);

« installation septique »: fosse septique, fosse de rétention ou puisard à l'exclusion des cabinets à fosse sèche;

« officier responsable »: l'officier responsable de l'application du présent règlement ou son représentant autorisé;

« propriétaire »: le propriétaire d'une résidence isolée tel qu'identifié au rôle d'évaluation en vigueur sur le territoire de la municipalité;

« puisard »: contenant autre qu'une fosse septique ou toute autre forme de réceptacle recevant les eaux usées d'une résidence isolée;

« résidence isolée »: habitation ou tout autre bâtiment qui n'est pas raccordé à un réseau d'égout sanitaire ou combiné autorisé en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. M-15.2);

« municipalité »:
Municipalité de Cantley.

SECTION II

PÉRIODE ET MODALITÉS DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Période de vidange	Article 3. La période de vidange obligatoire des installations septiques s'étend du 1er avril au 1er décembre de la même année.
Vidange par entrepreneur contractant seulement	Article 4. Le propriétaire doit mandater un entrepreneur contractant avec la municipalité pour faire effectuer la vidange de sa fosse septique.
Pouvoir de la municipalité en cas de refus de vidange	Article 4.1. Dans le cas où le propriétaire ne procède pas à la vidange de sa fosse septique ou de sa fosse de rétention, la municipalité peut la faire vidanger et facturer le propriétaire à son compte de taxes municipales tel que prévu dans la Loi.

SECTION III

OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

Contrat entre l'entrepreneur et la municipalité	Article 5. Afin de pouvoir faire commerce de ses services sur le territoire de la municipalité, tout entrepreneur doit signer annuellement un contrat avec la municipalité pour l'exécution de la vidange, du transport, de la disposition et du traitement des boues des installations septiques de résidences isolées, et payer les frais annuels relatifs à ce contrat.
Rapport mensuel	Article 6. L'entrepreneur remet à l'officier responsable, dans la semaine suivant chaque mois de la période identifiée à l'article 3, un rapport mensuel comprenant les formulaires de vidange, les volumes de boues vidangés, les volumes de boues déposés aux sites identifiés à l'article 8 ainsi que les factures du dépôt des boues affichant les coordonnées des sites où les boues ont été déposées. Tous les formulaires de vidange doivent être présentés en ordre de numérotation. Il ne doit pas y avoir de formulaire de vidange manquant dans une séquence.
Formulaire de vidange	Article 7. Pour chaque vidange d'une installation septique, l'entrepreneur complète un formulaire de vidange indiquant sa raison sociale, le nom de l'opérateur, le nom du propriétaire, l'adresse de la résidence isolée où la vidange a été effectuée, la date de la vidange, ainsi que le prix de la vidange. L'entrepreneur procède de plus à une inspection des éléments de l'installation septique vidangée et remplit la liste d'inspection incluse dans le formulaire de vidange. Ce formulaire doit être signé par l'entrepreneur. L'original de ce formulaire doit être joint au rapport mensuel que l'entrepreneur remet à l'officier responsable et une copie doit être remise au propriétaire.
Disposition des boues	Article 8. L'entrepreneur doit déposer les boues des installations septiques dans un endroit autorisé en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2).

Le 2 mai 2006

SECTION IV

FRÉQUENCE DES VIDANGES

Résidence
saisonnaire

Article 9. À moins d'une nécessité pour une vidange plus fréquente, toute fosse septique desservant une résidence isolée, occupée de façon saisonnière, doit être vidangée au moins une fois tous les quatre (4) ans. Cette période de quatre (4) ans débute à compter de la date de la dernière vidange ou, pour une nouvelle résidence isolée, à compter de la date déterminée par l'officier responsable.

Toutefois, une fosse peut être vidangée selon le mesurage de l'écume ou des boues. Dans ce dernier cas, toute fosse septique doit être inspectée une fois par année et être vidangée lorsque l'épaisseur de la couche d'écume est égale ou supérieure à 12 centimètres ou lorsque l'épaisseur de la couche de boues est égale ou supérieure à 30 centimètres. Lors du mesurage, l'entrepreneur procède à une inspection des éléments de l'installation septique vidangée et remplit la liste d'inspection incluse dans le formulaire de vidange. Il indique les mesures de l'écume et des boues sur le formulaire de vidange.

Résidence
habitée toute
l'année durant

Article 10. À moins d'une nécessité pour une vidange plus fréquente, toute fosse septique desservant une résidence isolée occupée toute l'année durant, doit être vidangée au moins une fois tous les deux (2) ans. Cette période de deux (2) ans débute à compter de la date de la dernière vidange ou, pour une nouvelle résidence isolée, à compter de la date déterminée par l'officier responsable.

Toutefois, une fosse peut être vidangée selon le mesurage de l'écume ou des boues. Dans ce dernier cas, toute fosse septique doit être inspectée une fois par année et être vidangée lorsque l'épaisseur de la couche d'écume est égale ou supérieure à 12 centimètres ou lorsque l'épaisseur de la couche de boues est égale ou supérieure à 30 centimètres. Lors du mesurage, l'entrepreneur procède à une inspection des éléments de l'installation septique vidangée et remplit la liste d'inspection incluse dans le formulaire de vidange. Il indique les mesures de l'écume et des boues sur le formulaire de vidange.

Le 2 mai 2006

Résidence
raccordée à une
fosse de
rétention

Article 11. À moins d'une nécessité pour une vidange plus fréquente, toute fosse de rétention desservant une résidence isolée, doit être vidangée au moins une fois par année. Cette période d'une (1) année débute à compter de la date de la dernière vidange ou, pour une nouvelle résidence isolée, à compter de la date déterminée par l'officier responsable.

Vidange
additionnelle
entre deux
vidanges
obligatoires

Article 12. Si au cours de la période s'écoulant entre deux vidanges obligatoires exigées par le présent règlement, l'installation septique d'une résidence isolée est pleine de boues, le propriétaire doit la faire vidanger en suivant la procédure prescrite dans ce règlement.

SECTION V

COMPENSATION

Paiement à
l'entrepreneur

Article 13. Le propriétaire paie l'entrepreneur pour les services de vidange.

Validité d'un
formulaire de
vidange

Article 13.1 Un formulaire de vidange est valide seulement s'il est rempli et signé par l'entrepreneur contractant au moment de la vidange de la fosse septique.

Invalidité de la
vidange

Article 13.2 Toute vidange effectuée en non-conformité avec les dispositions du présent règlement est invalide à titre de preuve de vidange au près de la municipalité.

SECTION VI

DISPOSITIONS PÉNALES

Émission des
constats
d'infraction

Article 14. L'officier responsable est chargé de l'application du présent règlement et, à ce titre, est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

Pouvoirs
d'inspection

Article 15. L'officier responsable est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement et tout propriétaire, locataire ou occupant de cet immeuble doit recevoir cette personne et répondre à toute question relative à son application.

Pouvoirs de
surveillance et
de contrôle

Article 16. L'officier responsable exerce la surveillance et le contrôle des entrepreneurs auxquels la Municipalité confie l'exécution du service de vidange des boues d'installations septiques et des résidences isolées.

Infraction et
amende

Article 17. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 2 000 \$ dans le cas d'une première infraction et d'une amende d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 4 000 \$ pour une récidive.

Le 2 mai 2006

SECTION VII

DISPOSITIONS FINALES

Entrée en
vigueur

Article 19. Le présent règlement entre en vigueur le 15 août 2006 conformément à la Loi.

Stephen C. Harris
Maire

Paula P. Pagé, m.a.p.
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Point 12.2 **2006-MC-R232 ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du règlement numéro 299-06 relatif à la vidange des installations septiques des résidences isolées à Cantley;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une politique sur la vidange des fosses septiques;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par le conseiller Vincent Veilleux

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil adopte la politique sur la vidange des fosses septiques des résidences isolées à Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.3 **2006-MC-R233 PROGRAMME PROVINCIAL CLÉ-EN-MAIN SUR LES SOLUTIONS DE RECHANGE AUX PESTICIDES DE SYNTHÈSE 2006**

ATTENDU QUE le conseil municipal a exprimé, lors de la réunion du 11 mai 2001, ses valeurs en ce qui a trait à l'importance de l'environnement et du caractère champêtre de la Municipalité, pour le mieux-être de ses citoyens présents et futurs;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de protéger la nappe phréatique dans laquelle la totalité des Cantléens puisent leur eau potable;

ATTENDU l'entrée en vigueur de la section résidentielle du Code de gestion des pesticides du Québec en avril 2006 régissant la vente et l'épandage de pesticides sur les terrains résidentiels de tous les Cantléens;

Le 2 mai 2006

ATTENDU l'offre de service de la Coalition pour les Alternatives aux Pesticides (CAP) portant sur un Programme provincial clé-en-main sur les solutions de rechange aux pesticides de synthèse 2006;

ATTENDU QUE le Comité de l'environnement de Cantley recommande plus d'information et d'éducation sur les pesticides à Cantley et s'est montré favorable au Programme de la CAP lors de sa réunion du 12 avril 2006;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'informer la population de Cantley sur les alternatives aux pesticides;

ATTENDU QUE le coût du matériel dudit programme s'élève selon les estimés à 3 000 \$ et que la diffusion de l'information du programme à 1 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est
Le 2 mai 2005

Proposé par le conseiller René Morin

Appuyé par la conseillère Suzanne Pilon

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise une dépense de 4 000 \$ pour les frais d'adhésion au *Programme provincial clé-en-main sur les solutions de rechange aux pesticides de synthèse 2006* pour les Alternatives aux Pesticides.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-411 « Honoraires professionnels – Protection de l'environnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12.4

2006-MC-R234 OBTENTION DE SOUMISSION POUR ÉTUDE SUR LA CAPACITÉ DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

ATTENDU QUE la population du secteur Lafortune s'inquiète quant à la capacité réelle du réseau d'égout sanitaire municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Vincent Veilleux

Appuyé par le conseiller René Morin

ET EST RÉSOLU QUE ce conseil autorise l'administration à obtenir une soumission par invitation quant à un mandat d'étude sur la capacité du réseau d'égout sanitaire municipal (bassin) du secteur Lafortune.

Adoptée à l'unanimité

Le 2 mai 2006

Point 16 **2006-MC-R235 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélessier

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 2 mai 2006 soit close à

Adoptée à l'unanimité

Stephen C. Harris
Maire

Paula P. Pagé, m.a.p.
Secrétaire-trésorière et
directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 5^e jour du mois de mai 2006.

Signature : _____